



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 108 - MAI 2013

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013149-0002 - Arrêté interdépartemental portant extension de périmètre de la Communauté de Communes FLANDRE- LYS à la commune de SAILLY-SUR- LA- LYS	1
Arrêté N °2013149-0003 - Arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion de l'USAN et autres syndicats d'assainissement du Nord	5
Arrêté N °2013149-0004 - Arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Carembault, de la communauté de communes du Pays de Pévèle, de la communauté de communes du Sud Pévèlois, de la communauté de communes Coeur de Pévèle, de la communauté de communes Espace en Pévèle et rattachement de la commune de Pont- à- Marcq	11
Arrêté N °2013149-0005 - AP portant extension de périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN - SIAN), aux Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Camphin et Phalempin, SI d'eau potable d'Avelin et Pont- à- Marcq, SI des eaux potables de la région de Masny et SI d'eau potable d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt	25
Arrêté N °2013149-0007 - Arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai (à l'exception de la commune de Brebières), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai nord- ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de Flines à Guesnain	30
Arrêté N °2013150-0001 - Arrêté préfectoral portant création de la communauté de commune issue de la fusion de la communauté de communes du Coeur de l'Avesnois, du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères d'Avesnes sur Helpe et du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères de Solre le Château , à l'exception de la commune de Willies	40
Arrêté N °2013150-0002 - Arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion des syndicats d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes	49
Arrêté N °2013150-0003 - Arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement des cours d'eau de l'Avesnois et du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vieille Sambre	55
Arrêté N °2013150-0004 - Arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de communes Action Fourmies et Environs et de la Communauté de communes du Guide du Pays de Trélon	59
Arrêté N °2013150-0005 - Arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale de SAINT- AUBIN	68
Arrêté N °2013150-0009 - Arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion la Communauté de Communes du Bavaisis, de la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles et de la Communauté de Communes du Quercitain	71



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013149-0002

**signé par Dominique BUR, préfet du Nord et Denis ROBIN, préfet du Pas- de- Calais
le 29 Mai 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté interdépartemental portant extension de
périmètre de la Communauté de Communes
FLANDRE- LYS à la commune de SAILLY-
SUR- LA- LYS



PREFET DU NORD
PREFET DU PAS DE CALAIS

Préfecture du Nord
Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales

**Arrêté interdépartemental portant extension de périmètre
de la Communauté de Communes FLANDRE-LYS à la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2010-1563 modifiée du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 II ;
- Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;
- Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1992 portant création de la communauté de communes Flandre-Lys ;

.../...

Vu les avis favorables de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Nord des 20 janvier et 6 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 portant projet de périmètre de la communauté de communes Flandre-Lys étendue à la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS ;

Vu les notifications en date du 12 septembre 2012 de l'arrêté portant projet de périmètre de la communauté de communes de Flandre-Lys aux communautés de communes de Flandre-Lys et des Monts de Flandre – Plaine de la Lys, à la commune de Sully-sur-la-Lys et aux communes membres de la communauté de communes de Flandre-Lys ;

Vu la délibération favorable du conseil communautaire de la communauté de communes de Flandre-Lys en date du 13 décembre 2012 ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Estaires (11.12.2012), Fleurbaix (08.10.2012), Haverskerque (11.12.2012), La Gorgue (24.09.2012), Laventie (24.10.2012), Lestrem (06.12.2012), Merville (12.12.2012) et Sully-sur-la-Lys (13.12.2012) ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de Sully-sur-la-Lys est autorisée à adhérer à la communauté de communes de Flandre-Lys, à compter du 31 décembre 2013.

Article 2 : Cette adhésion emporte retrait de la commune de Sully-sur-la-Lys de la communauté de communes des Monts de Flandre – Plaine de la Lys dont elle est membre.

Article 3 : L'adhésion de la commune de Sully-sur-la-Lys entraîne l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le nombre de délégués titulaires et suppléants revenant à la commune de Sully-sur-La-Lys sera fixé en application des dispositions de l'article 9 des statuts de la communauté de communes de Flandre-Lys relatif à la représentation au conseil communautaire des communes membres.

Article 5 : Le retrait de la commune de Sully-sur-la-Lys de la communauté de communes des Monts de Flandre – Plaine de la Lys entraîne l'application des dispositions de l'article L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales en ce qui concerne les modalités de restitution des biens meubles et immeubles par la communauté de communes à la commune de Sully-sur-la-Lys et les modalités d'exécution des contrats.

Article 6 : Un arrêté complémentaire fixera la liste précise des biens meubles ou immeubles, d'emprunts, de contrats et de personnel restitués par la communauté de communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys à la commune de Sully-sur-la-Lys et ceux transférés par la commune de Sully-sur-la-Lys à la communauté de communes Flandre-Lys.

Article 7 : L'extension de la communauté de communes Flandre-Lys à Sully-sur-la-Lys entraîne l'extension du périmètre du Syndicat mixte des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM)

.../...

Article 8 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Les Secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les Sous-préfets de Dunkerque et de Béthune, le Président de la communauté de communes Flandre-Lys et le maire de Sally-sur-la-Lys, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de deux préfectures et dont copie sera adressée à :

- aux Maires des communes membres,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- au Directeur Régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais ;
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord – Pas de Calais, Picardie.

Fait à Lille, le 29 MAI 2013

(Le Préfet,



Denis ROBIN

(Le Préfet,



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013149-0003

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 29 Mai 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion de l'USAN et autres syndicats d'assainissement du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et des
finances locales

Arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord, du Syndicat intercommunal pour l'assainissement agricole du Bassin de la Bourre, du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement de la Becque de Saint-Jans-Cappel, du Syndicat Intercommunal des cours d'eau d'Estaires et environs, du Syndicat Intercommunal d'assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle, du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement agricole des communes de Phalempin et de Camphin-en-Carembault, du Syndicat d'assainissement du Bassin de l'Yser, du Syndicat d'aménagement du bassin de la Longue Becque et du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Libaude.

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 61-III ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 Avril 2011 portant nomination de M Dominique BUR, préfet de la région Nord/Pas de Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 1939 modifié portant création du Syndicat intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement de la Becque de Saint-Jans-Cappel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1947 modifié portant création du Syndicat intercommunal pour l'assainissement agricole du Bassin de la Bourre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1947 modifié portant création du Syndicat intercommunal d'assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1952 modifié portant création du Syndicat d'assainissement du Bassin de l'Yser, transformé par arrêté préfectoral du 4 mars 2008 en syndicat à la carte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1954 modifié portant création du Syndicat intercommunal des cours d'eau d'Estaires et environs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1957 modifié portant création du Syndicat intercommunal pour l'assainissement agricole des communes de Camphin-en-Carembault et Phalempin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 1962 modifié portant création du Syndicat intercommunal pour l'assainissement du Bassin de la Libaude ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 1966 modifié portant création de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1989 modifié portant création du Syndicat d'aménagement du Bassin de la Longue Becque ;

Vu les avis favorables de la commission départementale de coopération intercommunale du Nord des 20 Janvier et 6 Juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2012 portant projet de périmètre du futur syndicat mixte issu de la fusion de l'USAN, du Syndicat intercommunal pour l'assainissement agricole du Bassin de la Bourre, du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement de la Becque de Saint-Jans-Cappel, du Syndicat Intercommunal des cours d'eau d'Estaires et environs, du Syndicat Intercommunal d'assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle, du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement agricole des communes de Phalempin et de Camphin-en-Carembault, du Syndicat d'assainissement du Bassin de l'Yser, du Syndicat d'aménagement du bassin de la Longue Becque et du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Libaude;

Vu les notifications du 2 octobre 2012 de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de ce nouveau syndicat, aux collectivités concernées ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

Allennes-les-Marais (06/11/2012 favorable), Anstaing (26/10/2012 favorable), Arneke (15/11/2012 favorable), Aubers (réputé favorable), Baisieux (27/11/2012 favorable), Bailleul (22/11/2012 favorable), Bambecque (réputé favorable), Bavinchove (réputé favorable), Beaucamps-Ligny (06/12/2012 favorable), Berthen (réputé favorable), Blaringhem (21/11/2012 favorable), Boeschepe (16/11/2012 favorable), Boeseghem (16/11/2012 favorable), Bois-Grenier (14/11/2012 favorable), Bollezeele (10/12/2012 favorable), Bondues (20/12/2012 favorable), Borre (28/11/2012 favorable), Bousbecque (28/11/2012 favorable), Broxeele (réputé favorable), Buyscheure (06/11/2012 favorable), Caestre (réputé favorable), Camphin-en-Carembault (19/12/2012 favorable), Cassel (27/11/2012 favorable), Chemy (réputé favorable), Comines (réputé favorable), Deûlémont (27/11/2012 favorable), Ebblinghem (30/11/2012 favorable), Eecke (11/12/2012 favorable), Englos (réputé favorable), Ennetières-en-Weppes (18/12/2012 favorable), Erquinghem-le-Sec (réputé favorable), Erquinghem-Lys (04/12/2012 favorable), Escobecques (04/12/2012 favorable), Esquelbecq (10/12/2012 favorable), Estaires (11/12/2012 favorable), Flêtre (07/12/2012 favorable), Fleurbaix (22/10/2012 favorable), Forest-sur-Marque (18/10/2012 s'abstient), Fournes-en-Weppes (29/10/2012 favorable), Freilinghien (07/12/2012 favorable), Fretin (réputé favorable), Fromelles (réputé favorable), Godewaersvelde (03/12/2012 favorable), Gondécourt (14/11/2012 favorable), Hallennes-lez-Haubourdin (06/12/2012 favorable), Hantay (13/12/2012 favorable), Hardifort (18/10/2012 favorable), Haubourdin (05/12/2012 défavorable), Haverskerque (11/10/2012 favorable), Hazebrouck (06/12/2012 favorable), Herlies (31/10/2012 favorable), Herzeele (03/12/2012 favorable), Hondeghem (11/12/2012 favorable), Hondschoote (07/12/2012 favorable), Houplin-Ancoisne (10/12/2012 favorable), Houplines

(17/12/2012 favorable), Houtkerque (30/11/2012 favorable), Illies (12/11/2012 favorable), La Bassée (20/12/2012 favorable), La Chapelle d'Armentières (19/12/2012 favorable), La Gorgue (18/12/2012 favorable), Lambersart (14/12/2012 favorable), Laventie (24/10/2012 favorable), Lederzeele (12/11/2012 favorable), Le Douliou (22/11/2012 favorable), Ledringhem (26/10/2012 favorable), Le Maisnil (11/10/2012 favorable), Linselles (réputé favorable), Lompret (14/12/2012 favorable), Lorgies (29/10/2012 favorable), Lynde (23/11/2012 favorable), Marquette-lez-Lille (réputé favorable), Marquillies (réputé favorable), Merris (06/12/2012 favorable), Merville (29/11/2012 favorable), Méteren (05/12/2012 favorable), Morbecque (12/12/2012 favorable), Neuf-Berquin (réputé favorable), Neuve-Chapelle (09/11/2012 favorable), Nieppe (07/11/2012 favorable), Nordpeene (réputé favorable), Ochteezele (05/12/2012 favorable), Oost-Cappel (07/12/2012 favorable), Oudezeele (06/12/2012 favorable), Oxelaere (réputé favorable), Pérenchies (18/10/2012 favorable), Phalempin (19/11/2012 favorable), Pradelles (26/11/2012 favorable), Prêmesques (16/11/2012 favorable), Quesnoy-sur-Deûle (19/10/2012 favorable), Radinghem-en-Weppes (04/12/2012 favorable), Renescure (11/12/2012 favorable), Rexpoede (réputé favorable), Roncq (réputé favorable), Rubrouck (07/12/2012 favorable), Saily-sur-la-Lys (réputé favorable), Sainghin-en-Weppes (réputé favorable), Sainte-Marie-Cappel (10/12/2012 favorable), Saint-Jans-Cappel (19/10/2012 favorable), Saint-Sylvestre-Cappel (04/12/2012 favorable), Salomé (réputé favorable), Santes (13/12/2012 favorable), Seclin (réputé favorable), Sercus (23/11/2012 favorable), Staple (10/11/2012 favorable), Steenbecque (réputé favorable), Steenvoorde (réputé favorable), Steenwerck (11/12/2012 favorable), Strazeele (21/11/2012 favorable), Terdeghem (11/12/2012 favorable), Thiennes (04/12/2012 favorable), Tressin (04/12/2012 favorable), Verlinghem (23/10/2012 favorable), Vieux-Berquin (11/12/2012 favorable), Volckerinchove (réputé favorable), Wallon-Cappel (30/11/2012 favorable), Wambrechies (22/11/2012 favorable), Warneton (16/10/2012 favorable), Wavrin (27/11/2012 favorable), Wemaers-Cappel (05/12/2012 favorable), Wervicq-sud (04/12/2012 favorable), West-Cappel (10/12/2012 favorable), Wicres (07/12/2012 favorable), Willems (14/12/2012 favorable), Winnezele (07/12/2012 favorable), Wormhout (réputé favorable), Wylder (réputé favorable), Zeggerscappel (07/12/2012 favorable), Zermezele (26/11/2012 favorable), Zuytpeene (03/12/2012 favorable) ;

se prononçant sur le projet de périmètre d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion de l'USAN, du Syndicat intercommunal pour l'assainissement agricole du Bassin de la Bourre, du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement de la Becque de Saint-Jans-Cappel, du Syndicat Intercommunal des cours d'eau d'Estaires et environs, du Syndicat Intercommunal d'assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle, du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement agricole des communes de Phalempin et de Camphin-en-Carembault, du Syndicat d'assainissement du Bassin de l'Yser, du Syndicat d'aménagement du bassin de la Longue Becque et du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Libaude ;

Vu les délibérations des comités syndicaux du Syndicat intercommunal pour l'assainissement agricole du Bassin de la Bourre (20/11/2012 favorable), du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement de la Becque de Saint-Jans-Cappel (16/11/2012 favorable), du Syndicat Intercommunal des cours d'eau d'Estaires et environs (23/11/2012 favorable), du Syndicat Intercommunal d'assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle (21/11/2012 favorable), du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement agricole des communes de Phalempin et de Camphin-en-Carembault (19/11/2012 favorable), du Syndicat d'assainissement du Bassin de l'Yser (réputé favorable), du Syndicat d'aménagement du bassin de la Longue Becque (15/11/2012 favorable) ;

Considérant que les conditions de majorité requises prévues par l'article 61 III de la loi du 16 décembre 2010 modifiée sont atteintes ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée à compter du 31 Décembre 2013 la création d'un syndicat mixte issu de la fusion de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord, du Syndicat intercommunal pour l'assainissement agricole du Bassin de la Bourre, du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement de la Becque de Saint-Jans-Cappel, du Syndicat Intercommunal des cours d'eau d'Estaires et environs, du Syndicat Intercommunal d'assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle, du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement agricole des communes de Phalempin et de Camphin-en-Carembault, du Syndicat d'assainissement du Bassin de l'Yser, du Syndicat

d'aménagement du bassin de la Longue Becque et du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Libaude.

Article 2 : Ce nouveau syndicat mixte est composé des communes suivantes :

Allennes-les-Marais, Anstaing, Arneke, Aubers, Baisieux, Bailleul, Bambecque, Bavinchove, Beaucamps-Ligny, Berthen, Blaringhem, Boeschepe, Boeseghem, Bois-Grenier, Bollezeele, Bondues, Borre, Bousbecque, Broxeele, Buyssecheure, Caestre, Camphin-en-Carembault, Cassel, Chemy, Comines, Deûlémont, Ebblinghem, Eecke, Englos, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Escobecques, Esquelbecq, Estaires, Flêtre, Fleurbaix, Forest-sur-Marque, Fournes-en-Weppes, Frelinghien, Fretin, Fromelles, Godewaersvelde, Gondécourt, Hallennes-lez-Haubourdin, Hantay, Hardifort, Haubourdin, Haverskerque, Hazebrouck, Herlies, Herzeele, Hondeghem, Hondschoote, Houplin-Ancoisne, Houplines, Houtkerque, Illies, La Bassée, La Chapelle d'Armentières, La Gorgue, Lambersart, Laventie, Lederzeele, Le Doulieu, Ledringhem, Le Maisnil, Linselles, Lompret, Lorgies, Lynde, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Merris, Merville, Méteren, Morbecque, Neuf-Berquin, Neuve-Chapelle, Nieppe, Nordpeene, Ochtezeele, Oost-Cappel, Oudezeele, Oxelaere, Pérenchies, Phalempin, Pradelles, Prêmesques, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem-en-Weppes, Renescure, Rexpoede, Roncq, Rubrouck, Saily-sur-la-Lys, Sainghin-en-Weppes, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Jans-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Salomé, Santes, Seclin, Sercus, Staple, Steenbecque, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeele, Terdeghem, Thiennes, Tressin, Verlinghem, Vieux-Berquin, Volckerinchove, Wallon-Cappel, Wambrechies, Warneton, Wavrin, Wemaers-Cappel, Wervicq-sud, West-Cappel, Wicres, Willems, Winnezele, Wormhout, Wylder, Zeggerscappel, Zermezele, Zuytpeene.

Article 3 : Un arrêté préfectoral complémentaire approuvera les statuts définitifs du nouveau syndicat mixte.

Article 4 : Les compétences

Un arrêté complémentaire viendra préciser les compétences exercées par le syndicat mixte dès approbation des statuts.

Article 5 : Composition du comité syndical et répartition des délégués

Le statut fixera la composition du comité syndical. Un arrêté complémentaire actera cette composition.

Article 6 : L'ensemble des personnels des syndicats fusionnés est réputé relever du syndicat mixte issu de la fusion, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 7 : Le comptable sera désigné par le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nord Pas de Calais.

Article 8 : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque syndicat fusionné est transférée pour attribution au nouveau syndicat mixte issu de la fusion.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris par le nouveau syndicat.

Article 9 : L'ensemble des droits et obligations de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord, du Syndicat intercommunal pour l'assainissement agricole du Bassin de la Bourre, du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement de la Becque de Saint-Jans-Cappel, du Syndicat Intercommunal des cours d'eau d'Estaires et environs, du Syndicat Intercommunal d'assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle, du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement agricole des communes de Phalempin et de Camphin-en-Carembault, du Syndicat d'assainissement du Bassin de l'Yser, du Syndicat d'aménagement du bassin de la Longue Becque et du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Libaude est transféré au nouveau syndicat.

Le nouveau syndicat est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord, au Syndicat intercommunal pour l'assainissement agricole du Bassin de la Bourre, au Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement de la Becque de Saint-Jans-Cappel, au Syndicat Intercommunal des cours d'eau d'Estaires et environs, au Syndicat

Intercommunal d'assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle, au Syndicat Intercommunal pour l'assainissement agricole des communes de Phalempin et de Camphin-en-Carembault, au Syndicat d'assainissement du Bassin de l'Yser, au Syndicat d'aménagement du bassin de la Longue Becque et au Syndicat Intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Libaude.

Article 10 : Les archives des syndicats fusionnés sont transférées au siège du syndicat créé par le présent arrêté pour les compétences qu'il exerce, remises aux communes ou versées aux archives départementales, pour celles qui ne seraient pas reprises.

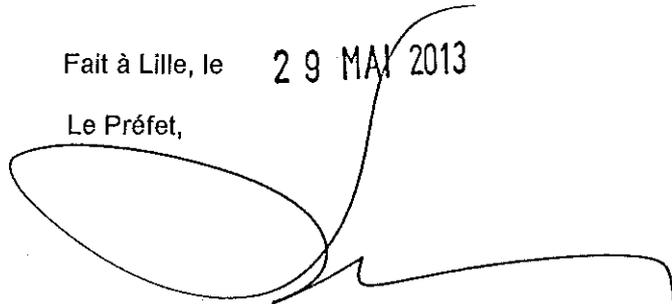
Article 11 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Le Secrétaire général, les présidents de l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord, du Syndicat intercommunal pour l'assainissement agricole du Bassin de la Bourre, du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement de la Becque de Saint-Jans-Cappel, du Syndicat Intercommunal des cours d'eau d'Estaires et environs, du Syndicat Intercommunal d'assainissement des Vallées de la Lys et de la Deûle, du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement agricole des communes de Phalempin et de Camphin-en-Carembault, du Syndicat d'assainissement du Bassin de l'Yser, du Syndicat d'aménagement du bassin de la Longue Becque et du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Libaude, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais
- au président de la chambre régionale des comptes Nord Pas-de-Calais Picardie

Fait à Lille, le 29 MAI 2013

Le Préfet,



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013149-0004

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 29 Mai 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Carembault, de la communauté de communes du Pays de Pévèle, de la communauté de communes du Sud Pévèlois, de la communauté de communes Coeur de Pévèle, de la communauté de communes Espace en Pévèle et rattachement de la commune de Pont-à-Marcq

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

Arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Carembault, de la communauté de communes du Pays de Pévèle, de la communauté de communes du Sud Pévélois, de la communauté de communes Cœur de Pévèle, de la communauté de communes Espace en Pévèle et rattachement de la commune de Pont-à-Marcq.

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 III ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1993 modifié portant création de la communauté de communes du Pays de Pévèle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2001 modifié portant création de la communauté de communes du Carembault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2001 modifié portant création de la communauté de communes Espace en Pévèle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2001 modifié portant création de la communautés de communes du Sud Pévèlois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2001 modifié portant création de la communauté de communes du Cœur de Pévèle ;

Vu les avis favorables de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale des 20 janvier et 6 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 portant projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Carembault, de la communauté de communes du Pays de Pévèle, de la communauté de communes du Sud Pévèlois, de la communauté de communes Cœur de Pévèle, de la communauté de communes Espace en Pévèle et rattachement de la commune de Pont-à-Marcq ;

Vu les notifications du 20 septembre 2012 de l'arrêté portant projet de périmètre de la future communauté de communes à la communauté de communes du Carembault, à la communauté de communes du Pays de Pévèle, à la communauté de communes du Sud Pévèlois, à la communauté de communes Cœur de Pévèle, à la communauté de communes Espace en Pévèle et à la commune de Pont-à-Marcq ;

Vu les avis favorables des conseils communautaires de la communauté de communes du Carembault (17.12.2012), de la communauté de communes du Sud Pévèlois (13.12.2012) et de la communauté de communes Espace en Pévèle (10.12.2012) ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Pévèle ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes d'Aix-lez-Orchies (17.12.2012), Attiches (18.10.2012), Auchy-lez-Orchies (18.12.2012), Beuvry-la-Forêt (11.12.2012), Bouvignies (15.12.2012), Camphin-en-Carembault (19.12.2012), Cappelle-en-Pévèle (17.12.2012), Chemy (12.12.2012), Coutiches (14.12.2012), Cysoing (14.12.2012), Herrin (10.12.2012), Landas (13.12.2012), La Neuville (13.12.2012), Moncheaux (18.12.2012), Mons en Pévèle (07.12.2012), Nomain (13.12.2012), Orchies (20.12.2012), Ostricourt (18.12.2012), Phalempin (14.12.2012), Pont-à-Marcq (13.12.2012), Saméon (12.12.2012), Thumeries (28.11.2012), Tourmignies (12.12.2012) et Wahagnies (18.12.2012) ;

Considérant que les conditions de majorité requises prévues à l'article 60 III de la loi du 16 décembre 2010 modifiée sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire général et du Sous-Préfet de Douai ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée, à compter du 31 décembre 2013, la création d'une communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Carembault, de la communauté de communes du Pays de Pévèle, de la communauté de communes du Sud Pévèlois, de la communauté de communes Cœur de Pévèle, de la communauté de communes Espace en Pévèle et rattachement de la commune de Pont-à-Marcq.

Article 2 : La nouvelle communauté de communes est composée des communes suivantes : Aix-lez-Orchies, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Beuvry-la-Forêt, Bourghelles, Bouvignies, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Coutiches, Cysoing, Ennevelin, Genech, Gondécourt, Herrin, Landas, La Neuville, Louvil, Merignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Orchies, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Saméon, Templeuve, Thumeries, Tourmignies, Wannehain et Wahagnies.

Article 3 : Compétences :

La communauté de communes issue de la fusion exerce l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives (supplémentaires), exercées jusqu'au 31 décembre 2013 par la communauté de communes du Carembault (CCC), la communauté de communes du Pays de Pévèle (CCPP), la communauté de communes du Sud Pévèlois (CCSP), la communauté de communes Cœur de Pévèle (CCCP) et la communauté de communes Espace en Pévèle (CCEP).

Ces compétences sont les suivantes:

A – Compétences obligatoires

1) Aménagement de l'espace

a - Elaboration, mise en œuvre, suivi, modification et révision d'un schéma de cohérence territoriale.

- Adhésion au syndicat mixte du schéma directeur de Lille métropole ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur. (CCC, CCPP, CCSP)

- Adhésion au syndicat mixte du SCOT du Grand Douaisis. Suivi d'un schéma de cohérence territorial et des schémas de secteurs. (CCEP, CCCP)

b - Création, aménagement, entretien, gestion et extension des zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire, les ZAC à créer sur le territoire communautaire (CCC).

Est d'intérêt communautaire le Domaine d'Assignies situé sur les communes de Tourmignies et Mérignies en tant que Z.A.C. touristique (CCPP).

Création, aménagement, gestion, entretien et extension de Z.A.C. d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les ZAC qui seront réalisées (CCSP).

Création et aménagement de ZAC d'intérêt communautaire. A ce titre entre dans l'intérêt communautaire : les opérations s'inscrivant spatialement sur plusieurs communes, les opérations qui, bien que situées sur le territoire d'une seule commune, présentent un enjeu à l'échelle de la CC dans le cadre de son développement économique (CCEP).

Création et réalisation de zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire (CCCP).

Elaboration, mise en œuvre, modification et révision de tous autres schémas de planification et de programmation d'aménagement et d'urbanisme à vocation communautaire à l'exception des PLU communaux (CCPP).

c - Négociation avec tous les partenaires et signature des contrats de villes et de toutes les conventions d'application territorialisées ou thématiques à l'échelle communautaire, des contrats de plan Etat/Région, des programmes d'initiative communautaire (de l'Union

Européenne), des programmes d'initiative régionale, de la politique de la ville et des schémas de services collectifs (CCCP)

d - Elaboration, mise en œuvre et animation du programme communautaire de traitement des friches industrielles (CCCP).

e - Mise en place ou participation à la mise en place d'un PAYS et à l'élaboration d'une charte de développement durable dans le cadre de la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ; constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences de la communauté de communes (CCEP).

f – Elaboration, mise en œuvre et animation d'un projet de territoire et de création et réalisation de zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire (CCCP) .

2) Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté. Quand la Communauté de communes opte pour le régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire sont inclus dans cette compétence.

a - Etude, création, aménagement, gestion, entretien et extension de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté de communes.

Sont déclarées d'intérêt communautaires : zone d'activités à Camphin-en-Carembault ; zone artisanale de Gondecourt ; zone industrielle de Gondecourt ; zone d'activités de Phalempin (CCC)

Sont également d'intérêt communautaire, les zones d'activité économique à créer (CCCP)

- Sont d'intérêt communautaire : la zone de la Broye à ENNEVELIN ; le site Van Lathem à TEMPLEUVE. Sont d'intérêt communautaire futures zones d'activité de : CAPPELLE / TEMPLEUVE, GENECH, TEMPLEUVE à proximité de l'A 23, CYSOING, BACHY (Le Pont d'Or identique à BACHY station), MONCHEAUX, CAMPHIN-EN-PEVELE, WANNEHAIN (Maraiche), AVELIN (rue d'Ennevelin), MERIGNIES (golf), ENNEVELIN (Canchomprez), Zone de la VINCOURT à BERSEE et MONS-EN-PEVELE

La liste des zones d'activités d'intérêt communautaire sera mise à jour régulièrement par décision du conseil communautaire conformément aux inscriptions au schéma directeur avec validation par les conseils municipaux (CCPP).

Sont d'intérêt communautaire la Zone d'Activités du Bois Dion à Ostricourt et toutes les zones d'activité futures qui seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique (CCSP).

Etude, création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'une superficie supérieure à 1 ha (CCEP)

Elaboration et mise en œuvre d'un schéma d'aménagement des zones d'activités économiques communautaires

Promotion, entretien et gestion des zones d'activités communautaires : accueil des entreprises, construction de bâtiments à la demande, publicité, démarchage

Au titre des zones d'activités, l'intérêt communautaire couvre : la zone d'activité de la carrière dorée à Orchies ; la zone du chemin des Houssières à Beuvry-la-Forêt. Les communes n'ont plus aucune compétence en la matière (CCCP).

b - Actions de développement économique d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté de communes.

Conforter le tissu économique local (requalification des zones industrielles, proposer un accès ADSL haut débit, signalétique commerciale ...) Promouvoir les entreprises locales (guide économique, site Internet...) Développer les synergies entre les acteurs économiques (associations commerciales, programmes de formation) (CCC).

Actions de développement économique d'intérêt communautaire : est d'intérêt communautaire l'aide à la création, au maintien et à l'évolution de l'activité économique en matière d'implantation, d'infrastructures, de réseaux, d'emploi, d'insertion et d'aide à la formation des demandeurs d'emploi (CCPP)

Actions de développement économique d'intérêt communautaire, à savoir : Actions de communication (édition de nouveaux guides) ; Organisation d'une semaine commerciale ; Mise en place de marchés artisanaux ; Développement du marché local de plein air sur la commune d'Ostricourt ; Actions en faveur de l'emploi (CCSP).

A ce titre, rentre dans l'intérêt communautaire : la promotion et la valorisation des produits de terroirs ; la promotion économique de la CC par l'organisation ou la participation à des salons, foires ou quinzaines commerciales ; la promotion touristique de la CC (CCEP).

Est d'intérêt communautaire l'aide à la création, au maintien et à l'évolution de l'activité économique en matière d'implantation, d'infrastructures, de réseaux, d'emploi, d'insertion et d'aide à la formation des demandeurs d'emploi (CCPP)

Faciliter et permettre le développement de l'économie numérique sur le territoire communautaire (CCCP)

B – Compétences optionnelles

1-Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté de communes.

a - Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés. Substitution de la CCC au sein du SIRIOM –Syndicat intercommunal d'enlèvement et d'incinération des ordures ménagères d'Annoeullin) : collecte et traitement (CCC).

Adhésion au syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers du pays de Pévèle au Pays des Weppes (SYMIDEME) (CCPP)

Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés. A ce titre, entre dans l'intérêt communautaire : la collecte en porte à porte des ordures ménagères, encombrants, déchets verts, collecte sélective ; le tri, traitement et valorisation ; l'acheminement et élimination en équipements agréés ; la gestion des déchetteries (CCEP)

Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés, collecte des ordures ménagères, traitement des ordures ménagères et des déchets domestiques, collecte sélective dont déchetterie, tri et conditionnement (CCCP) ; Participation au syndicat mixte de traitement des déchets ménagers (SYMIDEME) pour la valorisation et l'élimination des déchets ménagers (CCCP).

b - Reconquête paysagère et entretien des sites lourdement marqués par des activités antérieures. Sont définis d'intérêt communautaire : l'entretien et la requalification des étangs : du Ratintout à Ostricourt ; l'étang communal à Thumeries (CCSP).

c - Création, aménagement, entretien et gestion d'un réseau de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les sentiers assurant la liaison entre les différentes communes (CCC)

Création de sentiers nouveaux et entretien des sentiers reconnus par le plan départemental des itinéraires pédestres de randonnées (PDIPR). Aucun sentier répertorié à ce jour. Des PV de mise à disposition seront établis en cas d'inscription d'un sentier communal dans le PDIPR (CCCP).

Création, aménagement, entretien et gestion des chemins de randonnées existants ou à venir. Sont d'intérêt communautaire : La jonction des sentes communautaires aux maillages de chemins de randonnées communaux et départementaux (CCSP)

d - La création, l'aménagement et l'entretien d'un bâtiment à vocation environnemental, à la base de terril 7 et 7 bis à Ostricourt destiné à l'accueil du public (ex : classes vertes, personnes âgées) (CCSP)

e - Hydraulique

Planification, entretien et désenvasement des cours d'eau non domaniaux et fossés (adhésion, par représentation-substitution, au syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (SMAHVSBE). Aménagement naturel des sites utilisés pour le confinement des boues de désenvasement (CCPP).

Planification, mise en place et entretien d'aménagements visant à réduire l'impact des inondations le long des cours d'eau (CCPP).

Sont d'intérêt communautaire toutes les études et travaux liés à l'aménagement hydraulique du bassin Versant Wahagnies – Ostricourt (CCSP)

Participation aux travaux du SAGE Scarpe aval (CCCP)

Participation à l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) (CCEP)

f - Elaboration, mise en œuvre et animation d'une charte locale pour l'environnement à l'échelle communautaire (agenda 21 local)

-Participation au Plan Climat Energie Territorial du Grand Douaisis notamment en mettant en œuvre un dispositif de soutien financier aux particuliers ayant recours aux énergies renouvelables (CCCP)

g - Assainissement collectif et non collectif, transport et traitement des eaux pluviales limitées aux zones d'assainissement collectif (adhésion au syndicat mixte d'assainissement du Nord (SIDEN SIAN) (CCPP).

2-Politique du logement et du cadre de vie

a - Etude et élaboration, mise en œuvre et animation d'un programme local de l'habitat (PLH)

Etude et élaboration d'un programme local de l'habitat (CCSP)

Elaboration, mise en œuvre et animation du programme local de l'habitat. Réalisation des actions prévues au PLH pour répondre aux besoins des populations spécifiques en : créant les conditions favorables au développement de l'offre d'hébergement et de logement temporaire à caractère social ; assurant une offre suffisante à destination des étudiants et en améliorant leurs conditions de logement ; améliorant les conditions de logements des personnes âgées et en favorisant l'adaptation des logements au vieillissement ; améliorant les conditions de logement des personnes handicapées et en favorisant l'adaptation des logements au handicap, conformément à la loi (CCCP).

b - Instauration d'un droit de préemption urbain sur le périmètre de la communauté de communes en vue de la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat conformément à l'article L.5214-16 VI du code général des collectivités territoriales (CCSP).

c - Création, aménagement et entretien d'aires d'accueil pour gens du voyage (CCSP).

d - Concrétisation de la volonté d'une mixité sociale tant dans le locatif que dans l'accession à la propriété, notamment en adhérant et participant au dispositif d'aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes (CCCP).

e - Amélioration du parc immobilier bâti communautaire (CCCP).

3-Création, aménagement et entretien de la voirie sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté de communes.

Les voies transférées sont définies suivant une liste établie pour chaque commune .
Sur ces voies : reprise de l'ensemble des travaux de voirie, à l'exception du nettoyage, balayage, déneigement et opérations de police. Sont également d'intérêt communautaire, les voiries liées aux zones d'activité communautaire, les traverses des routes départementales, et le parking du lycée de Gondecourt (CCC).

Sont d'intérêt communautaire : les voies d'accès nécessaires à la desserte de toutes les zones d'activité économique existantes. Dans l'hypothèse où des voies d'accès seraient nécessaire à la desserte des zones d'activité économique futures, lesdites zones futures devront au préalable être identifiées au titre de la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté » (CCPP).

Les voies nécessaires à la desserte des sites touristiques d'intérêt communautaire à partir des voies structurantes existantes (départementales). Est d'intérêt communautaire le domaine d'Assignies. La liste des voies d'intérêt communautaire sera mise à jour régulièrement par décision du conseil communautaire avec validation des conseils municipaux (CCPP).

Aménagement et entretien des voies pavées d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les voies pavées reprises aux itinéraires du Paris - Roubaix depuis 2003 (La carte de ces voies demeure identique à celle annexée à l'arrêté préfectoral du 9 août 2006). La liste des voies pavées d'intérêt communautaire sera mise à jour régulièrement par décision du conseil communautaire avec validation des conseils municipaux (CCPP).

Pôle d'échange : Sont déclarés d'intérêt communautaire, dans le cadre du projet de création du pôle d'échange autour de la gare de Templeuve, la réalisation des aires de stationnement sur les deux versants de la voie ferrée de la gare de Templeuve, la création de la voirie desservant la partie Nord (LOUVIL, GENECH, ENNEVELIN) ainsi que l'aménagement des liaisons douces sécurisées (piétons, cyclistes) vers CAPPELLE-EN-PEVELE (CCPP).

Toutes les voiries sont d'intérêt communautaire, ainsi que les aires de stationnement, place publiques, squares (sur et hors de la voie publique) (CCSP)

Contenu du matériel des voies : mise à disposition de toutes les voies qui comprennent l'emprise, l'assiette et la plate-forme : l'emprise (*) désigne la surface totale du domaine routier appartenant aux communes de la communauté de communes, affectée à la route (circulation publique, ainsi que ses dépendances) l'assiette de la voie, c'est-à-dire la surface de terrain réellement occupée par la route (jusqu'aux talus de déblai et de remblai et la surface extérieure des ouvrages indispensables à la route, la plate-forme est constituée de la chaussée, des accotements et éventuellement des terre-pleins (CCSP).

(*) Plus précisément, l'emprise désigne : les accotements, terre-pleins, fossés, talus, talus de remblai et de déblai, arbres plantés sur les talus en bordure de la voie publique, trottoirs ; les ouvrages d'art : ponts, mur de soutènement, cave, galerie, carrefours et giratoires ; les bandes cyclables, bandes d'arrêt d'urgence, aire de repos et de service ; les ouvrages d'écoulement des eaux pluviales lorsque le réseau est séparatif ; la signalisation, les équipements de sécurité ; la chaussée (c'est-à-dire une couche de roulement, des poutres de rives et l'ancienne chaussée). La compétence « Voirie » n'inclut pas les actions relevant de la police municipale, à savoir, balayage, déneigement (CCSP).

Eclairage public : achat d'énergie et création, aménagement, rénovation, entretien et extension du réseau d'éclairage public (points lumineux y compris les illuminations festives) (CCSP).

Cette compétence concerne l'assiette de la voirie, incluant la chaussée, les accotements et trottoirs, la signalisation horizontale et verticale. A ce titre, entre dans l'intérêt communautaire : la création ou l'aménagement et l'entretien de voiries de desserte des équipements communautaires existants ou à créer ; l'aménagement et l'entretien des voiries, réseaux et espaces verts des zones d'activités d'intérêt communautaire ; l'aménagement et l'entretien des voiries, réseaux et espaces verts des ZAC d'intérêt communautaire (CCEP).

Création ou aménagement et entretien des voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire. Cette compétence concerne l'emprise de la voirie, incluant la chaussée, les accotements ou trottoirs, la signalisation horizontale et verticale. Les voiries d'intérêt communautaire sont : les voiries publiques de desserte interne des équipements communautaires et la forêt domaniale ; les voiries existantes classées dans le domaine public communal desservant des équipements communautaires dans la mesure où les caractéristiques techniques ne permettent pas un fonctionnement normal de ces équipements. Actuellement sont d'intérêt communautaire les voiries suivantes : Orchies : - voiries et parking du pôle multimodal de la gare SNCF d'Orchies ; Chemin des Prières et Chemin Ponceau ; Orchies Beuvry : chemin de la Couture du moulin partant de la RD 126 à Beuvry jusque la RD 953 à Orchies ; Beuvry-la-Forêt : voiries reliant le gîte Albert – Hermand à la forêt de Marchiennes : rue du Bouteau, rue du Ghien, rue Verte et ruelle Mulet ; Voiries communales traversant la forêt domaniale de Marchiennes (CCCP).

4-Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire

Acquisition, création, gestion et entretien d'équipements culturels et sportifs qui, par l'origine pluricommunale des usagers, l'absence ou l'insuffisance d'équipement similaire sur le territoire de la communauté de communes, la reconnaissance qualitative de leurs activités, sont pris en charge par décision du conseil communautaire. Est d'intérêt communautaire la future piscine. La liste de ces équipements sera mise à jour régulièrement par décision du conseil communautaire avec validation par les conseils municipaux (CCPP).

- Etude et mise en place d'une politique culturelle communautaire - Soutien à l'enseignement musical sur le territoire : En dehors du temps scolaire : soutien à l'action de l'école de musique en Pays de Pévèle (EMPP), au travers d'une subvention / Pendant le temps scolaire : soutien à l'action des trois associations DEMEP, DIAPASON et les Amis de la Musique, dans les écoles primaires du territoire. Signature d'une convention annuelle avec les représentants de chacune de ces trois associations.

- Organisation et gestion de manifestations culturelles. Sont d'intérêt communautaire : lire en fête ; la journées patrimoniale de la CCPP ; Rencontres culturelles en Pévèle.

La liste de ces manifestations sera mise à jour régulièrement par décision du conseil communautaire avec validation par les conseils municipaux

- Le Modern Ciné, cinéma de TEMPLEUVE, est d'intérêt communautaire.

- Valorisation de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur le territoire de la CCPP ; création et animation d'un réseau de cybercentres et animations d'ateliers multimédia. Un tableau précise le partage de la compétence avec les communes.

- Développement de la communication de la communauté de communes via internet : portail numérique (CCPP).

Aide logistique et/ou participation financière à l'organisation des festivités culturelles et sportives sur le territoire communautaire (CCCP).

- L'exercice des compétences afférent à la construction des équipements culturels, sportifs et touristiques d'intérêt communautaire, à leur entretien et fonctionnement. Les équipements actuels concernés sont : équipements culturels : Orchies, la MJC / équipements sportifs : Orchies : piscine, complexe sportif nov'orca, salle Léo Lagrange, le stade Constant Dewez et ses annexes, la salle Robert Leroux, tennis du Pévèle, le terrain d'entraînement synthétique de football. Beuvry-la-Forêt : complexe sportif Albert Ricquier / équipements touristiques : Beuvry-la-Forêt : le gîte Albert Herman.

Tous les équipements culturels, sportifs et touristiques nouveaux seront d'intérêt communautaire.

- Gestion et entretien de locaux mis à disposition de la MJC reconnue d'intérêt communautaire, aide à l'animation de la MJC et soutien à son fonctionnement et à l'organisation de ses manifestations culturelles.

5-Action sociale d'intérêt communautaire

Animation jeunesse (CCPP) : La communauté de communes s'implique dans le développement d'actions en direction des jeunes de 3 à 22 ans. Dans le domaine de l'enfance (3 à 14 ans), sont d'intérêt communautaire, la création, l'organisation, la gestion et l'animation des CLSH des vacances scolaires et du mercredi dans des lieux publics mis à disposition par les communes.

Dans le domaine de la jeunesse (12 à 17 ans), sont d'intérêt communautaire : La création, l'organisation, la gestion et l'animation d'un réseau de points jeunes sur le territoire dans des lieux publics mis à disposition par les communes / La création, l'organisation, la gestion et l'animation de mini-camps / La création, l'organisation, la gestion et l'animation de centres de vacances loisirs.

Dans le domaine des Grands jeunes (18 à 22 ans), sont d'intérêt communautaire : L'aide au départ autonome dans le cadre d'une charte communautaire / La création, l'organisation, la gestion et l'animation de points informations dans des lieux publics mis à disposition par les communes. La mise en place d'actions spécifiques (cellule écoute parents/jeunes, l'aide à la participation à des chantiers jeunes, organisation de forums jobs d'été et emplois saisonniers dans des lieux publics mis à disposition par les communes).

- Les actions de prévention santé, sécurité
- Organisation et gestion de sessions BAFA/BAFD de formation pour les équipes d'animation de ces différentes activités.
- Actions à destination des seniors : La communauté de communes s'implique dans le développement d'actions gérontologiques collectives concertées (autonomie, hébergement, maintien à domicile). Est d'intérêt communautaire le portage des repas à domicile : mise en place, gestion et fonctionnement d'un service de portage de repas à domicile pour les personnes de plus de 60 ans habitant le territoire communautaire.
- Actions à destination des handicapés : La communauté de communes s'implique dans le développement des actions en faveur des handicapés. Est d'intérêt communautaire le portage de repas à domicile pour les personnes handicapées habitant le territoire communautaire (CCPP).

Elaboration, mise en œuvre et animation de la politique de développement social et urbain sur le territoire de la communauté (CCCP)

- Participation à la mission locale d'arrondissement, participation à la gestion de l'antenne communautaire de la mission locale d'arrondissement et soutien à toutes démarches partenariales d'accompagnement des politiques prioritaires de l'Etat tendant à lutter contre les exclusions et favoriser l'insertion sociale, économique et professionnelle des personnes défavorisées, notamment en participation au PLIE
- Création et gestion d'équipement nouveaux d'intérêt communautaire visant à développer et favoriser l'accueil de la petite enfance, hors centre de loisirs et accueil périscolaire
- Mise en place et animation d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Mise en place et animation d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

C – Compétences facultatives

Achat d'énergie, extension, rénovation, gestion, et entretien du réseau d'éclairage public d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire, l'ensemble du réseau d'éclairage public existant et à venir des communes membres de la Communauté, à l'exception des illuminations festives, éclairages de stades et éclairages des équipements publics (CCC).

Sécurité Incendie : Bouches d'incendie : installation de bouches d'incendie et entretien / Services Départementaux d'Incendie et de Secours : substitution de la CCC / Gestion du CPI de Phalempin (Matériel, équipement, locaux personnel) (CCC).

Economie numérique sur le territoire de la communauté de communes du Carembault (CCC)

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire : mission locale, agence technique départementale, contrat territorial de santé, gérontologie : instance de réflexion, dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ; autorité concédant la distribution publique d'électricité pour le compte des communes et adhésion à la FEAL (Fédération d'Electricité de l'arrondissement de Lille) à ce titre (CCC)

Programme local de l'habitat : études préalables à la mise en place d'un P.L.H. (CCC)

Mise en réseau des bibliothèques / médiathèques (CCC)

Est d'intérêt communautaire : le matériel informatique, les logiciels et la mise en réseau informatique des bibliothèques et médiathèques du territoire ; le recrutement d'une personne chargée de l'animation de ce réseau informatique auprès des communes et du public.
(reste de la compétence de chacune des communes : la construction ou l'aménagement des bâtiments ad hoc y compris le mobilier ; le recrutement, si nécessaire (ou bénévolat), des personnes chargées de la bibliothèque concernée (une par commune) (CCEP).

Instance de réflexion pour l'harmonisation des P.L.U. des 6 communes (dans le cadre de la compétence Aménagement de l'espace (CCC).

Prestation de services

Gestion et prise en charge financière des assurances : bâtiments (multirisque incendie) Matériel, personnel communal, responsabilité civile. Gestion et prise en charge financière des contrats de maintenance : informatique des mairies – photocopieurs – extincteurs – chauffage des bâtiments publics communaux – contrôles périodiques des bâtiments publics communaux (CCC).

A ce titre, entre dans l'intérêt communautaire : la mise en place et la gestion d'un portail communautaire et d'un système Intranet entre la CC et ses communes membres ; la constitution d'un parc de matériels pour mise à disposition des communes et associations locales du ressort de la CC ; les communications électroniques au titre des infrastructures haut débit ; résorption des zones d'ombres exclues du haut débit : acquisition, gestion et exploitation de réseaux et services de communications électroniques dont l'échelle de construction, d'irrigation et de gestion dépasse les limites de la commune ; leur construction pleine et entière, les études et la mise en œuvre des projets ; la perception des redevances liées à l'exploitation de ces structures par les opérateurs (les communes gardant leur compétence d'ordre général sur les réseaux locaux (CCEP).

Distribution publique de l'énergie électrique

Exercice du pouvoir concédant et en particulier discussion et passation, avec les entreprises concessionnaires, de tous actes relatifs à la concession du service de distribution de l'électricité sur le territoire des communes membres de la CC.

Organisation et exercice centralisé du contrôle municipal des distributions d'énergie électrique
Représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à la nationalisation de l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être consultées ou représentées (CCEP)

La CC exerce le pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité et en particulier, procède à la discussion et à la passation avec les entreprises concessionnaires, de tous actes relatifs à la concession du service public de distribution d'électricité sur le territoire des communes membres. La communauté passe convention avec les communes pour l'entretien et l'alimentation de l'éclairage public des nouvelles zones et voiries d'intérêt communautaire. L'exercice du pouvoir concédant pour l'électricité ne pourra être repris à la communauté par une collectivité pendant une période de 30 ans à compter de son transfert (CCCP).

Actions sociales

Par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes âgées ou handicapées et jeunes ménages. A ce titre, entre dans l'intérêt communautaire : la création, en liaison avec les bailleurs sociaux, de bédouilles ou opérations de logements groupés pour personnes âgées ou handicapées et jeunes ménages / actions afin d'aider au maintien des personnes âgées ou handicapées à domicile ; Aide à l'orientation et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. A ce titre, entre dans l'intérêt communautaire : la

gestion ou la participation à la gestion des dispositifs existants pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans / les signatures de conventions afin de permettre au public concerné de conclure des contrats aidés avec les collectivités et organismes éligibles ; Mise en place de services nouveaux en direction de la petite enfance et de la jeunesse. A ce titre, entre dans l'intérêt communautaire : la signature d'un contrat enfance / participation à la mise en place et à la gestion d'un relais d'assistantes maternelles itinérant / participation et pilotage d'un diagnostic opérationnel afin de déterminer les besoins du territoire intercommunal en terme de loisirs et d'accueil individuel et collectif des enfants de 0 à 5 ans.

Mise en place, gestion et coordination de services nouveaux d'accueil et de loisirs pendant les petites vacances scolaires en direction des enfants âgés de 4 à 13 ans inclus. La mise en place d'un service de garderie durant les petites vacances scolaires pourra compléter cet accueil (CCEP).

Développement et aménagement culturel et sportif de l'espace communautaire (CCEP)

- Construction, aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire. A ce titre, entre dans l'intérêt communautaire les salles de sports.

- Animation des équipements sportifs d'intérêt communautaire. A ce titre, entre dans l'intérêt communautaire la prise en charge des coûts de transport, dans le cadre des activités préélémentaires et élémentaires, vers les équipements sportifs repris dans l'intérêt communautaire et les aides aux nouveaux clubs sportifs qui seront créés à l'échelle de l'intercommunalité.

- Organisation d'événementiels. A ce titre, entre dans l'intérêt communautaire l'organisation ou l'aide à l'organisation de spectacles, expositions ou manifestations culturelles ou sportives de caractère ou de portée exceptionnels.

Tourisme : La communauté de communes assure l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de tourisme au plan local et des programmes locaux de développement touristique.

La communauté de commune exerce, sur son territoire, la compétence « tourisme » telle qu'elle est définie par l'ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004 (CCPP).

Création, entretien, gestion et valorisation de circuits de randonnée. Sont d'intérêt communautaire la liste des circuits inscrits au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée), et faisant l'objet d'un circuit de randonnée. Les procès verbaux de mise à disposition de ces circuits devront être signés et transmis au représentant de l'Etat. Ils seront accompagnés de la liste des contrats, des emprunts et des marchés en cours dans lesquels la communauté de communes est substituée aux communes. La liste des circuits de randonnée sera mise à jour régulièrement par décision communautaire avec validation par les conseils municipaux (CCPP).

Organisation de manifestations d'intérêt communautaire, à savoir : cyclo-cross (la Sud Pévéloise) ; manifestation canine (Festi-canins) ; festival « Richesses en Nord » ; duathlon (La Printanière) ; semaine Bleue ; Parcours du Cœur (CCSP)

Equipement et fonctionnement des RASED d'Ostricourt et de Wahagnies (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) (CCSP)

Autorité concédante pour la distribution publique d'électricité avec la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant les réseaux d'électricité basse tension (CCSP).

Gestion d'une fourrière pour animaux errants (CCSP)

Assainissement : adhésion au syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (S.I.A.N.) (CCSP).

Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : la création, l'aménagement, l'entretien, la

gestion des équipements culturels et sportifs futurs : Dojo à Wahagnies ; Médiathèques à Ostricourt et Thumeries ; Centre intercommunal d'éducation musicale (CCSP)

Article 4 : Intérêt communautaire

L'intérêt communautaire est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, l'intérêt communautaire qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

Article 5 : Composition du conseil communautaire et répartition des sièges:

Un arrêté complémentaire fixera la composition du conseil communautaire.

Article 6 : Le siège de la nouvelle communauté de communes sera fixé par les statuts conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT.

Article 7 : Un arrêté complémentaire approuvera les statuts définitifs de la nouvelle communauté de communes.

Article 8 : La nouvelle communauté de communes est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Article 9: Le comptable sera désigné par le Directeur Régional des Finances Publiques.

Article 10 : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque EPCI fusionné est transférée pour attribution au nouvel EPCI issu de la fusion.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris par le nouvel EPCI.

Article 11 : L'ensemble des droits et obligations des EPCI fusionnés est transféré au nouvel EPCI.

La nouvelle communauté de communes est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, à la communauté de communes du Carembault, à la communauté de communes du Pays de Pévèle, à la communauté de communes du Sud Pévèlois, à la communauté de communes Cœur de Pévèle, à la communauté de communes Espace en Pévèle et à la commune de Pont-à-Marcq, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

L'ensemble des personnels des EPCI fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 12 : L'ensemble des budgets annexes des EPCI fusionnés sera repris par l'EPCI issu de la fusion.

Article 13 : La nouvelle communauté de communes est substituée de plein droit aux EPCI préexistants et à la commune de Pont-à-Marcq dans les syndicats dont ils étaient membres :

Article 14 : Les archives définitives détenues par les EPCI concernés par la fusion seront conservées par le service d'archives de la nouvelle communauté de communes en ce qui

concerne les compétences exercées par le nouvel EPCI. Les archives définitives relatives aux compétences qui seront restituées aux communes à l'issue de la fusion ont vocation à être réintégrées aux services communaux. En cas d'absence de service spécifique dédié aux archives, les documents devront être versés aux archives départementales du Nord.

Les archives courantes ou intermédiaires, sont transférées à la structure reprenant les compétences.

Article 15 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

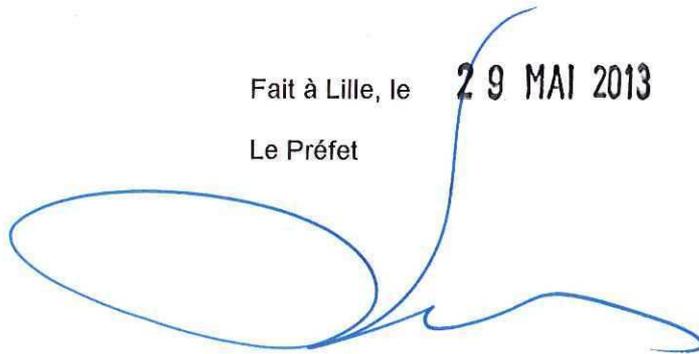
Article 16 : Le secrétaire général, le sous-préfet de Douai, les présidents de la communauté de communes du Carembault, de la communauté de communes du Pays de Pévèle, de la communauté de communes du Sud Pévèlois, de la communauté de communes Cœur de Pévèle, de la communauté de communes Espace en Pévèle et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Président de la Chambre régionale des comptes du Nord – Pas-de-Calais,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord.

Fait à Lille, le

29 MAI 2013

Le Préfet



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013149-0005

**signé par Dominique BUR, préfet du Nord, Jackie LEROUX- HEURTAUX, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, Luc CHOUCHKAIEFF, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas- de- Calais, Jean- Charles GERAY secrétaire général de la préfecture de la Somme
le 29 Mai 2013**

**59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

AP portant extension de périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN - SIAN), aux Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Camphin et Phalempin, SI d'eau potable d'Avelin et Pont- à- Marcq, SI des eaux potables de la région de Masny et SI d'eau potable d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt

PRÉFET DU NORD
PRÉFET DU PAS DE CALAIS
PRÉFET DE LA SOMME
PRÉFET DE L' AISNE

Préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

Arrêté préfectoral portant extension de périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN – SIAN), aux Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Camphin et Phalempin, Syndicat intercommunal d'eau potable d'Avelin et Pont-à-Marcq, Syndicat intercommunal des eaux potables de la région de Masny et Syndicat intercommunal d'eau potable d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 modifiée du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61 II ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 4 juin 2009 portant nomination de M. Pierre BAYLE en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 modifié portant création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN SIAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1970 modifié portant création du Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Camphin en Carembault et Phalempin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1941 modifié portant création du Syndicat intercommunal d'eau potable d'Avelin et Pont-à-Marcq ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1949 modifié portant création du Syndicat intercommunal d'eau de la région de Masny ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 1936 modifié portant création du Syndicat intercommunal des eaux potables d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt ;

Vu les avis favorables de la Commission Départementale de la Coopération Communale des 20 janvier et 6 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012, et son arrêté modificatif du 15 novembre 2012, portant projet de périmètre du futur syndicat mixte issu de l'extension du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN – SIAN), aux Syndicat Intercommunal d'assainissement des communes de Camphin et Phalempin, Syndicat intercommunal d'eau potable d'Avelin et Pont-à-Marcq, Syndicat intercommunal des eaux potables de la région de Masny et Syndicat intercommunal d'eau potable d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt ;

Vu les notifications du 5 octobre 2012 de l'arrêté portant projet de périmètre du futur syndicat mixte issu de l'extension du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN – SIAN), aux Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Camphin et Phalempin, Syndicat intercommunal d'eau potable d'Avelin et Pont-à-Marcq, Syndicat intercommunal des eaux potables de la région de Masny et Syndicat intercommunal d'eau potable d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt ;

Vu la délibération favorable du comité syndical du SIDEN – SIAN (11/12/2012), consulté pour avis ;

Vu la délibération favorable du SIVOM de Crespin, Quiévrechain, Thivencelle et Saint-Aybert (27/11/2012) consulté pour accord ;

Vu les délibérations réputées favorables des comités syndicaux des autres syndicats membres du SIDEN-SIAN consultés pour accord ;

Vu les délibérations favorables des conseils communautaires, consultés pour accord, de la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val-de-Sambre (29/11/2012), de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (20/12/2012), de la Communauté de Communes Sambre Avesnois (06/12/2012), de la Communauté de Communes du Canton de Bergues (06/11/2012), de Lille Métropole Communauté Urbaine (14/12/2012), de la Communauté de Communes Sud Pévélois (13/12/2012), de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise (05/12/2012) ;

Vu les délibérations réputées favorable des conseils communautaires des autres EPCI à fiscalités propre membre du SIDEN-SIAN, consultés pour accord ;

Vu les délibérations favorables ou réputées favorables des conseils municipaux, consultés pour accord ;

Considérant que les conditions de majorités requises sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Est autorisée, à compter du 1^{er} juin 2013, l'extension du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN – SIAN), aux Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Camphin et Phalempin, Syndicat intercommunal d'eau potable d'Avelin et Pont-à-Marcq, Syndicat intercommunal des eaux potables de la région de Masny et Syndicat intercommunal d'eau potable d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt.

Article 2 : Sont constatées, en application de l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales, les dissolutions de plein droit des syndicats intercommunaux d'assainissement des communes de Camphin et Phalempin, d'eau potable d'Avelin et Pont à Marcq, des eaux potables de la région de Masny et d'eau potable d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt à la date de transfert de l'intégralité de leurs compétences au SIDEN-SIAN.

Les communes membres des syndicats dissous deviennent de plein droit membres du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN – SIAN).

L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats intercommunaux d'assainissement des communes de Camphin et Phalempin, d'eau potable d'Avelin et Pont à Marcq, des eaux potables de la région de Masny et d'eau potable d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt sont transférés au SIDEN-SIAN. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux syndicats intercommunaux d'assainissement des communes de Camphin et Phalempin, d'eau potable d'Avelin et Pont à Marcq, des eaux potables de la région de Masny et d'eau potable d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Un arrêté complémentaire fixera la liste précise des biens et des contrats transférés au SIDEN-SIAN.

Article 3 : Le SIDEN-SIAN exercera aux lieu et place des collectivités concernées les compétences suivantes, dans les conditions définies par arrêté interdépartemental du 21 novembre 2008 portant création du SIDEN-SIAN :

Compétence I « Assainissement collectif » :

- Camphin-en-Carembault,
- Phalempin

Compétence II « Assainissement non collectif » :

- Camphin-en-Carembault,
- Phalempin

Compétence IV « Eaux potable et Industrielle » :

- Aniche,
- Auberchicourt,
- Avelin,
- Ecaillon,
- Masny,
- Montigny-en-Ostrevent,
- Pont-à-Marcq

Article 4 : Le nombre de délégués revenant à chaque commune intégrant le Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord sera fixé conformément à l'article VIII des statuts du SIDEN-SIAN.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures du Nord, de l'Aisne, du Pas-de-Calais et de la Somme, le sous-préfet de Douai, le président du SIDEN-SIAN, et les maires d'ANICHE, d'AUBERCHICOURT, d'AVELIN, de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, d'ECAILLON, de MASNY, de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, de PHALEMPIN et de PONT-A-MARCQ, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait le 29 MAI 2013

Le Préfet de l'Aisne

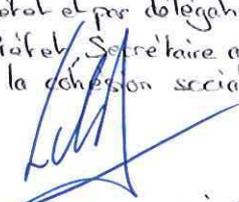
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Jackie LEROUX-HEURTAUX

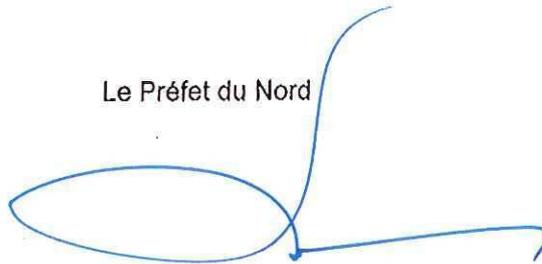
Le Préfet du Pas-de-Calais

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Secrétaire adjoint en
charge de la cohésion sociale



LUC CHOUSHKAIEFF

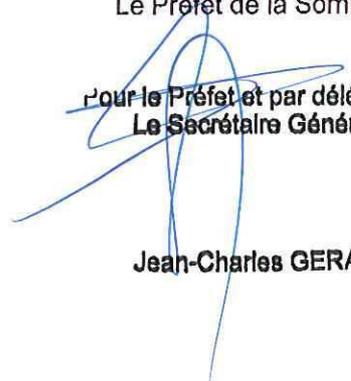
Le Préfet du Nord



Dominique BUR

Le Préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Charles GERAY



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013149-0007

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 29 Mai 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai (à l'exception de la commune de Brebières), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai nord-ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de Flines à Guesnain

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

bureau de
l'intercommunalité et des
finances locales

**Arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion
de la Communauté d'Agglomération du Douaisis,
du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai
(à l'exception de la commune de Brebières), du Syndicat Intercommunal à Vocations
Multiples de Douai nord-ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de Flines à
Guesnain**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment l'article 60 ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 1966 portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1966 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai nord-ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1976 portant création du Syndicat Intercommunal de la Région de Flines à Guesnain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération du Douaisis ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des 20 janvier et 6 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 portant projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai nord-ouest, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai (à l'exception de la commune de Brebières) et du Syndicat Intercommunal de la Région de Flines à Guesnain ;

Vu les notifications du 5 novembre 2012 de l'arrêté portant projet de périmètre de la future Communauté d'Agglomération aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai nord-ouest, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai (à l'exception de la commune de Brebières), du Syndicat Intercommunal de la Région de Flines à Guesnain et à ces quatre Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu les délibérations favorables des comités syndicaux du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai nord-ouest (7 décembre 2012), du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai (3 décembre 2012) et du Syndicat Intercommunal de la Région de Flines à Guesnain (4 décembre 2012) ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes d'Anhiers (14 décembre 2012), Arleux (27 novembre 2012), Bugnicourt (27 novembre 2012), Courchelettes (11 décembre 2012), Dechy (12 décembre 2012), Douai (14 décembre 2012), Erchin (19 décembre 2012), Faumont (3 décembre 2012), Flines-lez-Râches (14 décembre 2012), Goeulzin (6 décembre 2012), Guesnain (5 décembre 2012), Hamel (11 décembre 2012), Lambres-lez-Douai (19 décembre 2012), Lauwin-Planque (13 novembre 2012), Râches (30 novembre 2012), Raimbeaucourt (16 novembre 2012), Roucourt (10 décembre 2012), Sin-le-Noble (26 février 2013) et Villers-au-tertre (21 novembre 2012) ;

Vu les avis réputés favorables du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et des conseils municipaux des communes d'Aubigny au Bac, Auby, Brunémont, Quincy, Esquerchin, Estrées, Féchain, Férin, Flers-en-Escrebieux, Fressain, Lallaing, Lécuse, Marcq-en-Ostrevent, Roost-Warendin et Waziers ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Sous-préfet de Douai ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est autorisée, à compter du 31 décembre 2013, la création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai nord-ouest, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai (à l'exception de la commune de Brebières) et du Syndicat Intercommunal de la Région de Flines à Guesnain.

Elle prend la dénomination de « Communauté d'Agglomération du Douaisis ».

ARTICLE 2 : La Communauté d'Agglomération du Douaisis est composée des 35 communes suivantes :

Anhiers
Arleux
Aubigny-au-bac
Auby
Brunémont
Bugnicourt
Cantin
Courchelettes
Quincy
Dechy
Douai
Erchin
Esquerchin
Estrées
Faumont
Féchain
Férin
Flers-en-Escrebieux
Flines-les-Râches
Fressain
Goelzin
Guesnain
Hamel
Lallaing
Lambres-lez-Douai
Lauwin-Planque
Lécuse
Marcq-en-Ostrevent
Râches
Raimbeaucourt
Roost-Warendin
Roucourt
Sin-le-Noble
Villers-au-tertre
Waziers

ARTICLE 3 : Les statuts de la Communauté d'Agglomération du Douaisis ainsi que les modalités de transfert feront l'objet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire et seront approuvés par un arrêté préfectoral complémentaire.

En tout état de cause, cet arrêté interviendra avant la fin de l'année 2013 à défaut de quoi l'intégralité des compétences (dont la liste est annexée au présent arrêté), des biens meubles et immeubles, de l'actif et du passif des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) fusionnés seront réputés transférés à la Communauté d'Agglomération du Douaisis créée au 31 décembre 2013.

ARTICLE 4 : L'ensemble des droits et obligations des EPCI fusionnés sont transférés à la Communauté d'Agglomération nouvellement créée.

La Communauté d'Agglomération issue de la fusion est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, à la Communauté d'Agglomération du Douaisis, au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord Ouest , au Syndicat Intercommunal de la Région Flines à Guesnain et au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Douai Ouest, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

L'ensemble des personnels des EPCI fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

ARTICLE 5 : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque EPCI fusionné est transférée pour attribution au nouvel EPCI issu de la fusion.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement de chaque structure fusionnée seront repris par le nouvel EPCI.

ARTICLE 6 : La Communauté d'Agglomération du Douaisis est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

ARTICLE 7 : L'ensemble des budgets annexes des EPCI fusionnés, dont la liste figure ci-après, sera repris par l'EPCI issu de la fusion :

- En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération du Douaisis :
 - Assainissement ;
 - Développement économique ;
 - Loisiparc ;
 - Archéologie préventive ;
 - Raquet ;
 - Archéosite ;
 - Régie Gayant Expo.

- En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai
 - Régie Flers-en-Escrebieux

- En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal de la Région de Flines A Guesnain
 - Néant

- En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai nord-ouest
 - Néant

ARTICLE 8 : Les archives définitives détenues par les EPCI concernées par la fusion seront conservées par le service d'archives de la Communauté d'Agglomération du Douaisis en ce qui concerne les compétences exercées par le nouvel EPCI. Les archives définitives relatives aux compétences qui seront restituées aux communes à l'issue de la fusion ont vocation à être réintégrées aux services communaux. En cas d'absence de service spécifique dédié aux archives, les documents devront être versés aux archives départementales du Nord.

Les archives courantes ou intermédiaires, sont transférées à la structure reprenant les compétences.

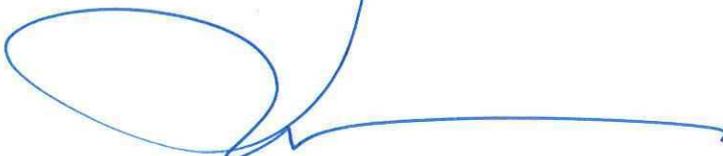
ARTICLE 9 : Le comptable assurant la fonction de receveur de la nouvelle Communauté d'Agglomération sera désigné par le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord-Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Douai, les Présidents de Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai nord-ouest, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai et du Syndicat Intercommunal de la Région de Flines à Guesnain, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- Au Président de la Chambre Régionale des Comptes ;
- Au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
- Au Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 29 MAI 2013
Le Préfet,



Dominique BUR

- Annexe : liste des compétences

**Compétences de chaque Établissement Public
de Coopération Intercommunale concerné par la fusion**

➤ **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU DOUAISIS - (C.A.D)**

Compétences obligatoires :

- **Développement économique :**

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- Action de développement économique d'intérêt communautaire.

- **Aménagement de l'espace communautaire :**

- Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains ;
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II de la loi n° 82-1153 du 20 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

- **Équilibre social et habitat :**

1. Programme local de l'Habitat (PLH) ;
2. Politique du logement d'intérêt communautaire ;
3. Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
4. Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
5. Actions par des opérations d'intérêt communautaire pour le logement des personnes défavorisées ;
6. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- **Politique de la ville dans la communauté :**

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.

Compétences optionnelles :

Voirie et stationnement :

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, élimination et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés.

Équipements culturels et sportifs :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives :

- Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Création et gestion des réseaux câblés ou hertziens de télécommunication, de vidéo communication, et de tous autres services susceptibles d'être transmis par eux ;
- Maîtrise d'ouvrage d'opérations de requalification des abords des grandes infrastructures routières, fluviales ou ferroviaires des grands axes d'entrée dans la CAD ;
- Création de réserves foncières hors zones d'activité ;
- Mise en œuvre des obligations des communes adhérentes concernant la capture et la garde des animaux errants - création et gestion de refuges pour animaux ;
- Prise en charge de la gestion administrative et financière des structures inhérentes au service de secours et de lutte contre l'incendie ;
- Gestion du parc des expositions du Rivage Gayant ainsi que la réalisation de tous les travaux afférents à cet équipement ;
- Actions de développement d'intérêt commun ;
- Actions de développement rural d'intérêt commun ;
- Archéologie préventive ;
- Élimination et valorisation des déchets issus d'activités de soins à risque infectieux, sous forme de matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, produits dans le cadre de l'exercice d'une profession libérale ou par les patients en auto-médication ;
- Mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion du paysage et réalisation des opérations d'intérêt commun s'y rapportant ;
- En matière d'assainissement :
 - . Assainissement collectif et non collectif
 - . Exécution de tous les travaux de voirie et de réseaux divers, à la demande des collectivités adhérentes, lorsque ceux-ci sont accessoires et concomitants à des travaux d'assainissement devant être réalisés sur les mêmes voies ;
 - . Eaux pluviales : déversoirs d'orages, bassins et avaloirs, bouches d'égout, réseau séparatif, techniques alternatives ;
 - . Gestion du réseau hydrographique de surface d'intérêt commun.

➤ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE DOUAI – (SIADO)**

Compétence unique : la création et la gestion des moyens nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable

- Poursuivre l'adaptation permanente et assurer l'exécution de l'avant projet général d'alimentation en eau potable des communes en déterminant un ordre d'urgence des réalisations ;
- Établir les projets d'extension et d'amélioration des installations de production et de distribution ;
- Construire les installations en exécution du schéma général d'alimentation et des avants projets d'extension, d'amélioration des installations de production et de distribution d'eau potable et les installations nécessaires à la qualité de l'eau potable ;
- Prendre en charge et gérer les ouvrages d'eau potable existants (en propriété ou mis à disposition) ;
- Conseiller les collectivités et défendre leurs intérêts pour les compétences du syndicat ;
- Pouvoir mener toute action apportant un effet bénéfique sur la ressource eau potable et sur l'amélioration de la qualité du milieu naturel ;
- Le syndicat peut en outre, en dehors de toute adhésion, passer tout contrat ou convention avec les collectivités et établissements publics limitrophes dans le domaine de ses compétences ;
- Étude, réalisation et gestion des ouvrages et services ;
- Dresser l'ordre d'urgences des travaux et services ;
- Assurer le financement des travaux et services, solliciter à cet effet tous concours financiers, réaliser tous les emprunts, recevoir toutes les subventions en capital ou en annuité, procéder à toutes les études, passer les marchés et toutes les conventions nécessaires à l'exécution d'un projet de travaux ou service ou d'une façon générale, accomplir tous les actes et démarches qui auraient incombé aux communes ;
- Assurer la gestion des installations et services par tous moyens décidés par le comité syndical dans la limite et conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

➤ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE DOUAI NORD-OUESTI – (SIVOM DO)**

Compétences obligatoires :

- Construction, entretien d'établissements d'accueil pour les personnes âgées ;
- Exercer le pouvoir concédant et l'organisation de la distribution publique d'électricité (sauf Faumont).

Compétences facultatives :

- Étude et réalisation de travaux neufs, de réhabilitation, de modification, de réaménagement ou de grosses réparations concernant : la voirie, la construction de locaux et d'équipements communaux, l'aménagement d'espaces verts, de zones de loisirs et de détente, l'aménagement, la construction et l'entretien des cimetières, l'éclairage public, les réseaux incendie ;
- L'étude et la réalisation de marchés collectifs ou communs concernant les services d'entretien, espaces verts, balayage des fils d'eau, éclairage public, élagage – fauchage – faucardage, entretien des cours d'eau, signalisation horizontale, produits et consommables, lutte contre les rats musqués, entretien de la voirie ;
- La création et la gestion d'un parc de matériel en commun ;
- Développement et mise en place d'actions intercommunales dans le but de l'occupation du temps libre des pré-adolescents et adolescents (organisation de séjours pendant la période des vacances d'été et/ou d'hiver) ;
- La mise en place d'un relais d'assistantes maternelles ;
- La mise en place d'actions communes en direction des personnes âgées.

➤ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE FLINES A GUESNAIN – (SIRFAG)

Compétences obligatoires :

- Actions de formation hors système scolaire :
 - Formation des demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans, et des plus de 26 ans
 - Formation des salariés en CES ou similaire
 - Mise en place et animation d'action en direction des bénéficiaires du RMI
 - Réalisation de bilans/diagnostics des salariés en CES
 - Mise en place et animation de chantiers d'insertion pour les 16-25 ans demandeurs d'emploi, les adultes de plus de 25 ans et les bénéficiaires du RMI
 - Élaboration des conventions fixant les modalités de mise en œuvre des actions de formation

Compétences optionnelles :

- Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité ;
- Maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification dans le cadre de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique ;
- Assistanes aux personnes en difficultés vis à vis des concessionnaires et des bailleurs, en partenariat avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) ;
- maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'assainissement ;
- Aménagement des zones de détente et de loisirs ;
- Organisation et animation de centres de vacances ;
- Protection et mise en valeur de friches industrielles d'intérêt intercommunal avéré ;
- Représentation des communes au sein de la mission locale.

Vu pour être annexé à mon arrêté du **29 MAI 2013**

Le préfet,



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013150-0001

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 30 Mai 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant création de la communauté de commune issue de la fusion de la communauté de communes du Coeur de l'Avesnois, du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères d'Avesnes sur Helpe et du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères de Solre le Château, à l'exception de la commune de Willies



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction des relations
avec les collectivités
territoriales
Bureau de
l'intercommunalité et des
finances locales

Arrêté préfectoral portant création de la communauté de commune issue de la fusion de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères d'Avesnes sur Helpe et du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères de Solre le Château , à l'exception de la commune de Willies

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;
Vu la loi n°2012-1561 du 31 Décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 8 Avril 2011 portant nomination de M Dominique BUR, préfet de la région Nord/Pas de Calais, préfet du Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 Janvier 1965 modifié portant création du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères d'Avesnes sur Helpe ;

12, rue Jean sans Peur - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 06 Novembre 1979 modifié portant création du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères de Solre le Château ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 Décembre 2011 modifié portant création de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu les avis favorables de la commission départementale de coopération intercommunale du Nord des 20 Janvier et 6 Juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Septembre 2012 portant projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes d'Actions Fourmies et Environs, du Cœur de l'Avesnois, du Guide du Pays de Trélon, du SIROM d'Avesnes sur Helpe et du SIROM de Solre le Château ;

Vu les notifications du 17 Septembre 2012 de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes d'Actions Fourmies et Environs, du Cœur de l'Avesnois, du Guide du Pays de Trélon, du SIROM d'Avesnes sur Helpe et du SIROM de Solre le Château aux collectivités concernées ;

Vu les délibérations des conseils des collectivités concernées :

ANOR (25/10/2012) défavorable; AVESNELLES (24/10/2012) défavorable; AVESNES SUR HELPE (26/09/2012) favorable; BAIVES (28/11/2012) favorable; BAS LIEU (16/11/2012) défavorable; BEAUREPAIRE SUR SAMBRE (23/11/2012) défavorable; BEAURIEUX (09/10/2012) défavorable; BERELLES (19/10/2012) défavorable; BEUGNIES (28/09/2012) défavorable; BOULOGNE SUR HELPE (23/11/2012) défavorable; CARTIGNIES (11/12/2012) défavorable; CHOISIES (08/11/2012) défavorable; CLAIRFAYTS (18/12/2012) défavorable; DAMOUSIE (24/10/2012) défavorable; DIMECHAUX (25/10/2012) défavorable; DIMONT (18/10/2012) défavorable; DOMPIERRE SUR HELPE (12/12/2012) défavorable; DOURLER (10/10/2012) défavorable; ECCLES (05/11/2012) défavorable; EPPE-SAUVAGE (14/12/2012) défavorable; ETROEUNGT (08/11/2012) défavorable; FELLERIES (11/10/2012) défavorable; FERON (25/10/2012) défavorable; FLAUMONT-WAUDRECHIES (10/10/2012) défavorable; FLOURSIES (26/10/2012) favorable; ; FLOYON (05/11/2012) défavorable; FOURMIES (06/12/2012) défavorable; GLAGEON (29/11/2012) favorable; GRAND FAYT (21/11/2012) défavorable; HAUT LIEU (11/12/2012) favorable; HESTRUD (08/11/2012) défavorable; LAROUILLES (09/11/2012) défavorable; LEZ-FONTAINE (11/12/12) défavorable; LIESSIES (19/10/2012) défavorable; MARBAIX (20/11/2012) défavorable; MOUSTIER-EN-FAGNE (17/11/2012) défavorable; NOYELLE SUR SAMBRE (24/10/2012) réputé favorable; OHAIN (02/11/2012) défavorable; PETIT FAYT (29/11/2012) défavorable; PRICHES (14/12/2012) défavorable; RAINSARS (réputé favorable); RAMOUSIES (19/11/2012) défavorable; SAINS DU NORD (11/12/2012) défavorable; SAINT AUBIN (23/11/2012) défavorable; SAINT HILAIRE SUR HELPE (06/12/2012) défavorable; SARS POTERIES (16/11/2012) défavorable; SEMERIES (12/10/2012) défavorable; SEMOUSIES (13/11/2012) défavorable; SOLRE LE CHÂTEAU (26/10/2012) défavorable; SOLRINNES (14/11/2012) défavorable; TAISSNIERES EN THIERACHE (29/10/2012) défavorable; TRELON (26/11/2012) favorable; WALLERS-EN-FAGNE (réputé FAVORABLE); WATTIGNIES LA VICTOIRE (12/11/2012) défavorable; WIGNEHIES (01/12/2012) défavorable; WILLIES (03/12/2012) défavorable;

Considérant que le projet de périmètre relatif au projet de fusion des communautés de communes du Cœur de l'Avesnois, Action Fourmies et environs, Guide du Pays de Trélon, du SIROM d'Avesnes sur Helpe et du SIROM de Solre Le Château, n'a pas recueilli la majorité requise ;

Vu la consultation de la commission départementale de coopération intercommunale du Nord,(CDCI) lors de sa séance du 5 avril 2013, en application de l'article 60-III de la loi modifiée du 16 décembre 2010.

Considérant l'amendement présenté par le président de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, visant à proposer d'une part la fusion de son EPCI avec le SIROM d'Avesnes sur Helpe et le SIROM de Solre Le Château (à l'exception de la commune de Willies) et d'autre part la fusion

des communautés de communes d'Action Fourmies et du Guide du Pays de Trélon, adopté par la CDCI lors de sa séance du 5 avril 2013.

Considérant les motifs invoqués par le président de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois à l'appui de son amendement, à savoir d'une part la nécessité d'accorder un délai à cet EPCI pour adapter son organisation à la suite de la fusion récente des trois communautés de communes dont il est issu et d'autre part la volonté manifestée par les présidents des communautés de communes Action Fourmies et Environs et du Guide du pays de Trélon, de fusionner avec un délai d'adaptation, à une échelle territoriale d'intervention qui a déjà permis la réalisation d'actions communes, avant de s'intégrer à un ensemble plus vaste ;

Considérant que la population de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'établit à environ 32 000 habitants et que celle d'un EPCI issu de la fusion d'Action Fourmies et environs et du Guide du Pays de Trélon serait d'environ 28 000 habitants, permettant, dans les deux cas, d'atteindre une taille critique d'intervention sur leur territoire ;

Considérant que toutes les communes membres des SIROM d'Avesnes et de Solre-Le-Château appartiennent à la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, hormis celle de Willies appartenant à la communauté de communes du Guide du Pays de Trélon qui détient une compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés »

Sur proposition du Secrétaire général et du Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe,

ARRETE

Article 1^{er} : est autorisée à compter du 31 décembre 2013 la création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Cœur de l'Avesnois, du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères d'Avesnes sur Helpe et du syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères de Solre le Château(à l'exception de la commune de Willies).

La compétence « élimination et ramassage des ordures ménagères » déléguée par la commune de WILLIES au SIROM de Solre Le Château sera exercée à compter de cette date par la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Action Fourmies et Environs et du Guide du pays de Trélon dont elle est membre.

Article 2 : La nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Cœur de l'Avesnois, du SIROM d'Avesnes sur Helpe et du SIROM de Solre le Château (à l'exception de la commune de Willies) est composée des communes suivantes :

AVESNELLES, AVESNES SUR HELPE, BAS LIEU, BEAUREPAIRE SUR SAMBRE, BEAURIEUX, BERELLES, BEUGNIES, BOULOGNE SUR HELPE, CARTIGNIES, CHOISIES, CLAIRFAYTS, DAMOUSIES, DIMECHAUX, DIMONT, DOMPIERRE SUR HELPE, DOURLERS, ECCLES, ETROEUNGT, FELLERIES, FLAUMONT WAUDRECHIES, FLOURSIERS, FLOYON, GRAND FAYT, HAUT-LIEU, HESTRUD, LAROUILLIES, LEZ-FONTAINE, LIESSIES, MARBAIX, NOYELLES SUR SAMBRE, PETIT FAYT, PRISCHES, RAINSARS, RAMOUSIES, SAINS DU NORD, SAINT-AUBIN, SAINT HILAIRE SUR HELPE, SANS POTERIES, SEMERIES, SEMOUSIES, SOLRE LE CHATEAU, SOLRINNES, TAINIERES EN THIERACHE ET WATTIGNIES LA VICTOIRE.

Article 3 : un arrêté préfectoral complémentaire approuvera les statuts définitifs de la nouvelle communauté de communes.

Article 4 : COMPETENCES

La nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, du SIROM d'Avesnes sur Helpe et du SIROM de Solre le Château(à l'exception de la commune de Willies) exerce l'ensemble des compétences statutaires obligatoires, optionnelles et facultatives (supplémentaires), exercées jusqu'au 31/12/2013 par la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, le SIROM d'Avesnes sur Helpe et le SIROM de Solre le Château, selon le détail figurant en annexe au présent arrêté.

INTERET COMMUNAUTAIRE

L'intérêt communautaire est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, l'intérêt communautaire qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

Article 5 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET REPARTITION DES DELEGUES :

Un arrêté complémentaire fixera la composition du conseil communautaire.

Article 6 : La nouvelle communauté de communes est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Article 7 : L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes .

Le président de la nouvelle communauté de communes a autorité sur les personnels des EPCI fusionnés.

Article 8 : Le comptable sera désigné par le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nord Pas de Calais.

Article 9 : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque EPCI fusionné est transférée pour attribution au nouvel EPCI issu de la fusion.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris par le nouvel EPCI.

Article 10 : Les budgets annexes des EPCI fusionnés sont repris par le nouvel EPCI issu de la fusion.

Article 11 : L'ensemble des droits et obligations de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, du SIROM d'Avesnes sur Helpe et du SIROM de Solre le Château (à l'exception de la commune de Willies)sont transférés à la nouvelle communauté de communes.

La nouvelle communauté de communes est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences à la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, du SIROM d'Avesnes sur Helpe et du SIROM de Solre le Château(à l'exception de la commune de Willies), dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Article 12 : Les archives des anciens EPCI sont transférées au siège de la nouvelle communauté de communes créée par le présent arrêté pour les compétences qu'elle exerce, remises aux

communes concernées pour les compétences restituées ou versées aux Archives Départementales du Nord.

Article 13 : le nouvel EPCI est substitué de plein droit aux syndicats dont étaient membres tout ou partie des EPCI fusionnés et notamment :

- le syndicat mixte du SCOT de l'Avesnois
- le syndicat mixte de l'arrondissement d'Avesnes

Article 14 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

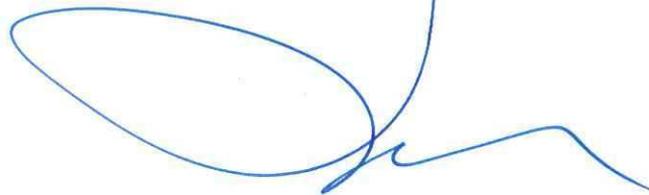
Article 15 : Le Secrétaire général et le sous préfet d'Avesnes sur Helpe, les présidents de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, du SIROM d'Avesnes sur Helpe et du SIROM de Solre le Château, les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie leur sera adressée ainsi que :

- au président de la communauté de communes du Guide du Pays de Trélon
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
- au directeur départemental de la cohésion sociale du Nord,
- au directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas de Calais,
- au président de la Chambre Régional des comptes Nord Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le

30 MAI 2013

Le préfet ,



Dominique BUR

Annexe : liste des compétences

CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE L'AVESNOIS, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES D'AVESNES SUR HELPE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES DE SOLRE LE CHATEAU, A L'EXCEPTION DE LA COMMUNE DE WILLIES

LISTE DES COMPÉTENCES

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace :

- Dispositifs contractuels de développement local (dont le contrat de Pays Sambre-Avesnois),
- Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) et schémas de secteur,
- Actions de développement et d'aménagement rural d'intérêt communautaire,
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Développement économique :

- Création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire,
- Actions de développement économique, endogène ou exogène, d'intérêt communautaire,
- Accompagnement des projets de création, maintien, reprise ou développement de toute activité agricole, industrielle, tertiaire, artisanale ou commerciale sur le territoire communautaire,
- Actions de développement touristique d'intérêt communautaire,
- Actions d'insertion par l'économie,
- Création, aménagement et gestion de la « Maison du Pays de Maroilles ».

- Compétence précédemment détenue par le syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères d'Avesnes sur Helpe
- Compétence précédemment détenue par le syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères de Solre Le Château

COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement), ■
- Maîtrise d'ouvrage, études et travaux concernant l'aménagement et l'entretien des cours d'eau sur le territoire des communes adhérentes à la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (AP 16/01/2013)
- Lutte contre les rats musqués,
- Collecte et traitement des eaux pluviales.
- Energies renouvelables : actions d'accompagnement et de diversification des sources d'énergie telles que notamment, les actions favorisant la promotion des énergies renouvelables, leur production sur le territoire communautaire et l'implantation d'éoliennes.

Politique du logement et du cadre de vie :

- Politique du logement d'intérêt communautaire, politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées, incluant la création et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

- Construction, aménagement, entretien, rénovation et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Gestion ou soutien des structures culturelles ou sportives d'intérêt communautaire.

Action sociale d'intérêt communautaire :

- Insertion des personnes en difficulté :

- o Actions d'insertion d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire en matière d'insertion professionnelle : le suivi social des bénéficiaires du RSA et leur accompagnement vers l'emploi, la mise en œuvre de chantiers d'insertion et la participation aux organismes suivants :

- ✓ Maison de l'Emploi,
- ✓ Plan Local d'Insertion pour l'emploi,
- ✓ Mission Locale.

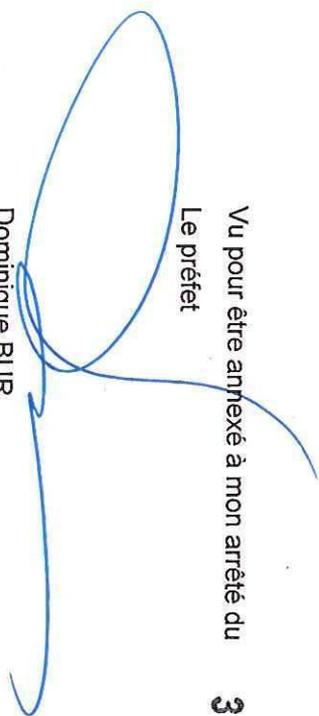
- Enfance et jeunesse :
 - o Actions d'intérêt communautaire pour la mise en place d'activités et de structures d'accueil en faveur de la jeunesse et de l'enfance.

COMPETENCES FACULTATIVES

- Technologies de la communication : toutes actions d'intérêt communautaire favorisant l'accès aux ressources du multimédia,
- Prise en charge des dépenses relatives à la gestion administrative et financière des structures inhérentes au service de secours et de lutte contre les incendies.
- Mise en œuvre des obligations des communes adhérentes concernant la garde des animaux errants.

Vu pour être annexé à mon arrêté du **30 MAI 2013**

Le préfet


Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013150-0002

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 30 Mai 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion des syndicats d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et des
finances locales

Arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal d'électrification du canton de Solre-le-Château, du syndicat intercommunal d'électricité des communes de Saint Remy du Nord et de Boussières sur Sambre, du syndicat intercommunal d'électrification des écarts de Bousies - Fontaine au bois, du syndicat intercommunal pour l'électrification des écarts des communes des deux cantons de le Quesnoy, du syndicat intercommunal d'électrification de Gognies-Chaussee, du syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Eppe-Sauvage, du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Taisnières-en-Thiérache, du syndicat intercommunal d'électricité du Val de Sambre, du syndicat intercommunal d'électrification de la Vallée de l'Aunelle et du syndicat mixte d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe,

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 61-III ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 Avril 2011 portant nomination de M Dominique BUR, préfet de la région Nord/Pas de Calais , préfet du Nord;

12, rue Jean sans Peur - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 18 Juin 1923 modifié portant création du syndicat intercommunal d'électrification de la vallée de l'Aunelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 Mai 1925 modifié portant création du syndicat intercommunal d'électrification du canton de Solre le Château;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 Mars 1926 modifié portant création du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Taisnières en Thiérache;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 Septembre 1926 modifié portant création du syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Eppe Sauvage;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 Novembre 1927 modifié portant création du syndicat intercommunal d'électrification de Gognies Chaussée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 Octobre 1935 modifié portant création du syndicat intercommunal d'électrification des écarts de Bousies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 1956 modifié portant création du syndicat intercommunal pour l'électrification des écarts des communes des deux cantons de Le Quesnoy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er Avril 1999 portant création du syndicat intercommunal d'électricité du Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 Septembre 1999 modifié portant création du syndicat mixte d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Décembre 1998 modifié portant création du syndicat intercommunal d'électricité des communes de Saint Rémy du Nord et de Boussières sur Sambre ;

Vu les avis favorables de la commission départementale de coopération intercommunale du Nord des 20 Janvier et 6 Juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Septembre 2012 portant projet de périmètre du futur syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal d'électrification du canton de Solre-le-Château, du syndicat intercommunal d'électricité des communes de Saint Remy du Nord et de Boussières sur Sambre, du syndicat intercommunal d'électrification des écarts de Bousies - Fontaine au bois, du syndicat intercommunal pour l'électrification des écarts des communes des deux cantons de Le Quesnoy, du syndicat intercommunal d'électrification de Gognies-Chaussee, du syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Eppe-Sauvage, du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Taisnières-en-Thiérache, du syndicat intercommunal d'électricité du Val de Sambre, du syndicat intercommunal d'électrification de la Vallée de l'Aunelle et du syndicat mixte d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe,

Vu les notifications du 17 Septembre 2012 de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de ce futur syndicat mixte aux collectivités concernées,

Vu les délibérations favorables et réputées favorables des conseils municipaux des communes de : AIBES (28/09/2012); AMFROIPIRET(13/12/2012); ANOR (25/10/2012); ASSEVENT (27/09/2012); AUDIGNIES (réputé favorable); AULNOYE AYMERIES(13/12/2012); AVESNES SUR HELPE (26/09/2012); BACHANT (06/12/2012); BAIVES (réputé favorable); BAS LIEU (16/11/2012); BAVAY (06/12/2012); BEAUDIGNIES (10/10/2012); BEAUFORT (réputé favorable); BEAUREPAIRE SUR SAMBRE (11/10/2012); BEAURIEUX (09/10/2012); BELLIGNIES (05/11/2012); BERLAIMONT (11/12/2012); BERMERIES (15/11/2012); BERSILLIES (réputé favorable); BETTIGNIES (15/10/2012); BETTRECHIES (réputé favorable); BEUGNIES (11/10/2012); BOULOGNE SUR HELPE (réputé favorable); BOUSIGNIES SUR ROC (31/10/2012); BOUSSIERES SUR SAMBRE (14/11/2012); BOUSSOIS (02/10/2012); BRY (réputé favorable); CARTIGNIES (11/12/2012); CERFONTAINE (06/12/2012); CHOISIES (08/11/2012); CLAIRFAYTS(18/12/2012); COLLERET(02/11/2012); COUSOLRE (29/10/2012); DAMOUSIES (24/10/2012); DIMECHAUX (25/10/2012); DIMONT (18/10/2012); DOMPIERRE SUR HELPE (12/12/2012); DOURLERS (10/10/2012); ECCLES (05/11/2012); ECUELIN (réputé favorable);

ELESME (19/11/2012); EPPE SAUVAGE (14/12/2012); ETH (09/10/2012); ETROEUNGT (08/11/2012); FEIGNIES (réputé favorable); FELLERIES (11/10/2012); FERON (réputé favorable); FERRIERE LA GRANDE (04/12/2012); FERRIERE LA PETITE (17/12/2012); FLAUMONT WAUDRECHIES (10/10/2012); FLOYON (réputé favorable); FOURMIES (06/12/2012); FRASNOY (07/12/2012); GLAGEON (29/11/2012); GOGNIES CHAUSSEE (11/10/2012); GOMMEGNIES (20/11/2012); GRAND FAYT (09/10/2012); GUSSIGNIES (réputé favorable); HARGNIES (réputé favorable); HAUT LIEU (23/10/2012); HESTRUD (08/11/2012); HON-HERGIES (27/11/2012); HOUDAIN-LEZ-BAVAY (réputé favorable); JEUMONT (30/10/2012); LA FLAMENGRIE (réputé favorable); LA LONGUEVILLE (13/12/2012); LAROUILLIES (réputé favorable); LE FAVRIL (réputé favorable); LE QUESNOY (29/11/2012); LEVAL (réputé favorable) LEZ FONTAINE (16/10/2012); LIESSIES (19/10/2012); LOCQUIGNOL (réputé favorable); LOUVROIL (26/10/2012); MAIRIEUX (15/10/2012); MARBAIX (20/11/2012); MAROILLES (24/10/2012); MARPENT (23/10/2012); MAUBEUGE (18/10/2012); MECQUIGNIES (07/11/2012); MONCEAU ST WAAST (réputé favorable); MOUSTIER EN FAGNE (17/11/2012); NEUF MESNII (07/11/2012); NOYELLES SUR SAMBRE (24/10/2012); OBIES (18/10/2012); OBRECHIES (16/11/2012); OHAIN (28/09/2012); PONT SUR SAMBRE (30/10/2012); PREUX AU SART (16/11/2012); PRISCHES (18/10/2012); QUILEVELON (réputé favorable); RAINSARS (09/10/2012); RAMOUSIES (19/11/2012); RAUCOURT AU BOIS (28/09/2012); REQUIGNIES (11/12/2012); ROMBIES ET MARCHIPONT (réputé favorable); ROUSIES (19/10/2012); SAINS DU NORD (11/12/2012); SAINT HILAIRE SUR HELPE (06/12/2012); SAINT WAAST LA VALLEE (réputé favorable); SARS POTERIES (16/11/2012); SEBOURG (réputé favorable); SEMERIES (12/10/2012); SEMOUSIES (réputé favorable); (réputé favorable); ST REMY DU NORD (07/12/2012); SOLRE LE CHATEAU (26/10/2012); TAINNIERES EN THIERACHE (29/10/2012); TAINNIERES-SUR-HON (19/12/2012); TRELON (17/12/2012); VENDEGIES AU BOIS (réputé favorable); VIEUX MESNIL (25/09/2012); VIEUX RENG (21/09/2012); VILLEREAU (14/11/2012); VILLERS POL (réputé favorable); VILLERS SIRE NICOLE (réputé favorable); WALLERS EN FAGNE (03/12/2012); WARGNIES LE PETIT (réputé favorable); WATTIGNIES LA VICTOIRE (12/11/2012); WIGNEHIES (réputé favorable); WILLIES (réputé favorable);

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Bavaisis du 11 Décembre 2012 ;

Vu les avis favorables des comités syndicaux des syndicats suivants : SIE de la vallée de l'Aunelle (25/10/12); SIE de la région d'Eppe Sauvage (12/12/2012); SIE de l'arrondissement d'Avesnes (réputé favorable); SIE de Gognies Chaussée (réputé favorable); SIE du canton de Solre le Château (réputé favorable); SIE du Val de Sambre (réputé favorable); SIE de St-Rémy du Nord et de Boussières sur Sambre (réputé favorable);

Considérant que les conditions de majorité requises prévues à l'article 61III de la loi du 16 décembre 2010 modifiée sont atteintes ;

Sur proposition du Secrétaire général et du Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée, à compter du 31 Décembre 2013, la création du syndicat mixte d'électricité issu de la fusion du syndicat intercommunal d'électrification du canton de Solre-le-Château, du syndicat intercommunal d'électricité des communes de Saint Remy du Nord et de Boussières sur Sambre, du syndicat intercommunal d'électrification des écarts de Bousies - Fontaine au bois, du syndicat intercommunal pour l'électrification des écarts des communes des deux cantons de le Quesnoy, du syndicat intercommunal d'électrification de Gognies-Chaussee, du syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Eppe-Sauvage, du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Taisnières-en-Thiérache, du syndicat intercommunal d'électricité du Val de Sambre, du syndicat intercommunal d'électrification de la Vallée de l'Aunelle et du syndicat mixte d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

Article 2 : Ce syndicat mixte est composé des communes suivantes :

AIBES; ANOR; ASSEVENT; AULNOYE AYMERIES; AVESNELLES; AVESNES SUR HELPE; BACHANT; BAIVES; BAS LIEU; BEAUDIGNIES; BEAUFORT; BEAUREPAIRE SUR SAMBRE; BEAURIEUX; BERELLES; BERLAIMONT; BERSILLIES; BETTIGNIES; BEUGNIES; BOULOGNE SUR HELPE; BOUSIES; BOUSIGNIES SUR ROC; BOUSSIERES SUR SAMBRE; BOUSSOIS; BRY; CARTIGNIES; CERFONTAINE; CHOISIES; CLAIRFAYTS; COLLERET; COUSOLRE; CROIX CALUYAU; DAMOUSIES; DIMECHAUX; DIMONT; DOMPIERRE SUR HELPE; DOURLERS; ECCLES; ECLAIBES; ECUELIN; ELESME; ENGLEFONTAINE; EPPE SAUVAGE; ETH; ETROEUNGT; FEIGNIES; FELLERIES; FERON; FERRIERE LA GRANDE; FERRIERE LA PETITE; FLAUMONT WAUDRECHIES; FLOURSIES; FLOYON; FONTAINE AU BOIS; FOURMIES; FRASNOY; GHISSIGNIES; GLAGEON; GOGNIES CHAUSSEE; GOMMEGNIES; GRAND FAYT HAUT LIEU; HECQ; HESTRUD; JENLAIN; JEUMONT; JOLIMETZ; LANDRECIES; LAROUILLIES; LE FAVRIL; LE QUESNOY; LEVAL; LEZ FONTAINE; LIESSIES; LIMONT FONTAINE; LOCQUIGNOL; LOUVIGNIES QUESNOY; LOUVROIL; MAIRIEUX; MARBAIX; MARESCHE; MAROILLES; MARPENT; MAUBEUGE; MONCEAU ST WAAST; MOUSTIER EN FAGNE; NEUF MESNIL; NEUVILLE EN AVESNOIS; NOYELLES SUR SAMBRE; OBRECHIES; OHAIN; ORSINVAL; PETIT FAYT; POIX DU NORD; PONT SUR SAMBRE; POTELLE; PREUX AU BOIS; PREUX AU SART; PRISCHES; QUIVELON; RAINSARS; RAMOUSIES; RAUCOURT AU BOIS; REQUIGNIES; ROBERSART; ROMBIES ET MARCHIPONT; ROUSIES; RUESNES; SAINS DU NORD; SAINT AUBIN; SAINT HILAIRE SUR HELPE; SAINT REMY CHAUSSEE; SAINT WAAST LA VALLEE; SALESCHES; SARS POTERIES; SASSEGNIES; SEBOURG; SEMERIES; SEMOUSIES; SEPMERIES; SOLRE LE CHATEAU; SOLRINNES; ST REMY DU NORD; TAINIERES EN THIERACHE; TRELON; VENDEGIES AU BOIS; VIEUX MESNIL; VIEUX RENG; VILLEREAU; VILLERS POL; VILLERS SIRE NICOLE; WALLERS EN FAGNE; WARGNIES LE GRAND; WARGNIES LE PETIT; WATTIGNIES LA VICTOIRE; WIGNEHIES; WILLIES et, à la date du 31 décembre 2013, la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Bavaisis, du Pays de Mormal Maroilles et du Quercitain agissant en représentation substitution des communes de AMFROIPRET; AUDIGNIES; BAVAY; BELLIGNIES; BERMERIES; BETTRECHIES; GUSSIGNIES; HARGNIES; HON-HERGIES; HOUDAIN-LEZ-BAVAY; LA FLAMENGRIE; LA LONGUEVILLE; MECQUIGNIES; OBIES; TAINIERES-SUR-HON.

Article 3 : compétences et composition du comité syndical

Un arrêté complémentaire approuvera les statuts, fixera les compétences et la composition du comité syndical.

Article 4 : L'ensemble des personnels des syndicats fusionnés est réputé relever du syndicat issu de la fusion, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes .

Article 5 : Le comptable sera désigné par le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nord – Pas-de-Calais.

Article 6 : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque syndicat fusionné est transférée pour attribution au syndicat issu de la fusion.

Article 7 : L'ensemble des droits et obligations des syndicats fusionnés est transféré au syndicat mixte.

Le syndicat mixte est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences au syndicat intercommunal d'électrification au canton de Solre-le-Château, au syndicat intercommunal d'électricité des communes de Saint Remy au Nord et de Boussières sur Sambre, au syndicat intercommunal d'électrification des écarts de Bousies - Fontaine au bois, au syndicat intercommunal pour l'électrification des écarts des communes des deux cantons de le Quesnoy, au syndicat intercommunal d'électrification de Gognies-Chaussee, au syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Eppe-Sauvage, au syndicat intercommunal d'électrification de la région de Taisnières-en-Thiéras, au syndicat intercommunal d'électricité au Val de Sambre, au syndicat intercommunal d'électrification de la Vallée de l'Aunelle et au syndicat mixte d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

Article 8 : Les archives des syndicats fusionnés sont transférées au siège du syndicat créé par le présent arrêté pour les compétences qu'il exerce, remises aux communes ou versées aux archives départementales, pour celles qui ne seraient pas reprises.

Article 9 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le Secrétaire général et le Sous préfet d'Avesnes sur Helpe, les présidents du syndicat intercommunal d'électrification du canton de Solre-le-Château, du syndicat intercommunal d'électricité des communes de Saint Remy du Nord et de Boussières sur Sambre, du syndicat intercommunal d'électrification des écarts de Bousies - Fontaine au bois, du syndicat intercommunal pour l'électrification des écarts des communes des deux cantons de le Quesnoy, du syndicat intercommunal d'électrification de Gognies-Chaussée, du syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Eppe-Sauvage, du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Taisnières-en-Thiérache, du syndicat intercommunal d'électricité du Val de Sambre, du syndicat intercommunal d'électrification de la Vallée de l'Aunelle et du syndicat mixte d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe, le président de la communauté de communes du BAVAISIS, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- au directeur départemental des territoires et de la mer,
- au directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas de Calais,
- au président de la Chambre régionale des comptes Nord Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 30 MAI 2013

Le Préfet,


Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013150-0003

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 30 Mai 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement des cours d'eau de l'Avesnois et du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vieille Sambre



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et des
finances locales

**Arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion
du syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement des cours d'eau de l'Avesnois
et du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vieille Sambre**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 61-III ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 Avril 2011 portant nomination de M Dominique BUR, préfet de la région Nord/Pas de Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 Décembre 1957 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Octobre 1964 portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vieille Sambre ;

12, rue Jean sans Peur - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

Vu les avis favorables de la commission départementale de coopération intercommunale du Nord des 20 Janvier et 6 Juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Septembre 2012 portant projet de périmètre du futur syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement des cours d'eau de l'Avesnois et du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vieille Sambre ;

Vu les notifications du 17 Septembre 2012 de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de ce nouveau syndicat, aux collectivités concernées ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :
AVESNELLES (24/10/2012); AVESNES SUR HELPE (avis réputé favorable) ; BAIVES (avis réputé favorable) ; BAS LIEU (16/11/2012); BEAURIEUX (09/10/2012); BERELLES (19/10/2012); BERLAIMONT (11/12/2012); BOULOGNE SUR HELPE (avis réputé favorable) ; CARTIGNIES (avis réputé favorable) ; CATILLON-SUR-SAMBRE (20/12/2012); CHOISIES (08/11/2012); CLAIRFAYTS (18/12/2012); DIMECHAUX (25/10/2012); DIMONT (18/10/2012); ECCLES (05/11/2012); EPPE SAUVAGE (14/12/2012); EPPE SAUVAGE (14/12/2012); ETROEUNGT (08/11/2012); FELLERIES (11/10/2012); FERON (avis réputé favorable); FLAUMONT WAUDRECHIES (10/10/2012); FLOURSIÉS (26/10/2012); FLOYON (avis réputé favorable); FOURMIÉS (06/12/2012); GLAGEON (29/11/2012); GRAND FAYT (09/10/2012); HARGNIES (avis réputé favorable) ; HAUT LIEU (23/10/2012); HESTRUD (08/11/2012); LANDRECIÉS (25/10/2012); LAROUILLIES (avis réputé favorable) ; LEZ FONTAINE (16/10/2012); LIESSIÉS (19/10/2012); MARBAIX (20/11/2012); MAROILLES (avis réputé favorable) ; MOUSTIER EN FAGNE (17/11/2012); NOYELLES SUR SAMBRE (24/10/2012); ORS (avis réputé favorable) ; PETIT FAYT (29/11/2012); RAINSARS (09/10/2012); RAMOUSIÉS (19/11/2012); REJET-DE-BEAULIEU (25/10/2012); ROCQUIGNIES (avis réputé favorable) ; SAINS DU NORD (11/12/2012); SAINT AUBIN (23/11/2012); SARS POTERIES (16/11/2012); SEMERIES (12/10/2012); SEMOUSIÉS (13/11/2012); SOLRE LE CHATEAU (26/10/2012); SOLRINNES (14/11/2012); ST HILAIRE SUR HELPE (06/12/2012); ST REMY CHAUSSEE (30/11/2012); TAISNIERES EN THIERACHE (29/10/2012); VIEUX MESNIL (25/09/2012); WALLERS EN FAGNE (avis réputé favorable) ; WIGNEHIES (avis réputé favorable) ; WILLIES (avis réputé favorable) ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Sambre Avesnois du 6 Décembre 2012 agissant en représentation substitution de la commune de Saint Rémy Chaussée ;

Vu les avis réputés favorables des comités syndicaux du syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement des cours d'eau de l'Avesnois et du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vieille Sambre ;

Considérant que les conditions de majorité requises prévues à l'article 61-III loi du 16 décembre 2010 modifiée sont atteintes ;

Sur proposition du Secrétaire général et du Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée à compter du 31 Décembre 2013, la création d'un syndicat mixte d'entretien et d'aménagement des cours d'eau, issu de la fusion du syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement des cours d'eau de l'Avesnois et du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vieille Sambre.

Article 2 : Ce syndicat mixte est composé des collectivités suivantes :

AVESNELLES ; AVESNES SUR HELPE ; BAIVES ; BAS LIEU ; BEAURIEUX ; BERELLES ; BERLAIMONT ; BOULOGNE SUR HELPE ; CARTIGNIES ; CATILLON-SUR-SAMBRE ; CHOISIES ; CLAIRFAYTS ; DIMECHAUX ; DIMONT ; DOMPIERRE SUR HELPE ; ECCLES ; EPPE SAUVAGE ; ETROEUNGT ; FELLERIES ; FERON ; FLAUMONT WAUDRECHIES ; FLOURSIÉS ; FLOYON ; FOURMIÉS ; GLAGEON ; GRAND FAYT ; HARGNIES ; HAUT LIEU ; HESTRUD ; LANDRECIÉS ; LAROUILLIES ; LEZ FONTAINE ; LIESSIÉS ; MARBAIX ; MAROILLES ; MECQUIGNIES ; MOUSTIER EN FAGNE ; NOYELLES SUR SAMBRE ; ORS ; PETIT FAYT ; RAINSARS ; RAMOUSIÉS ; REJET-DE-BEAULIEU ; ROCQUIGNIES ; SAINS DU NORD ; SAINT AUBIN ; SARS POTERIES ; SEMERIES ; SEMOUSIÉS ; SOLRE LE CHATEAU ; SOLRINNES ; ST HILAIRE SUR HELPE ; TAISNIERES EN THIERACHE ; VIEUX MESNIL ; WALLERS EN FAGNE ; WIGNEHIES ; WILLIES et , au 31 décembre 2013, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, des communautés de communes Nord Maubeuge, Frontalière du Nord Est Avesnois, Sambre Avesnois et du syndicat pour la requalification de la

friche industrielle CLECIM, agissant en représentation substitution de la commune de SAINT REMY CHAUSSEE.

Article 3 : Un arrêté préfectoral complémentaire approuvera les statuts définitifs du nouveau syndicat mixte.

Article 4 : compétences et composition du comité syndical :

Un arrêté complémentaire fixera les compétences et la composition du comité syndical.

Article 5 : L'ensemble des personnels des syndicats fusionnés est réputé relever du syndicat issu de la fusion, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes .

Article 6 : Le comptable sera désigné par le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nord Pas de Calais, pour assurer la fonction de receveur du nouveau syndicat.

Article 7 : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque syndicat fusionné est transférée pour attribution au nouveau syndicat issu de la fusion.
Les résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris par le nouveau syndicat.

Article 8 : L'ensemble des droits et obligations du syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement des cours d'eau de l'Avesnois et du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vieille Sambre sont transférés au nouveau syndicat.
La syndicat est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences au syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement des cours d'eau de l'Avesnois et au syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vieille Sambre.

Article 9 : Les archives des anciens syndicats sont transférées au siège du syndicat créé par le présent arrêté pour les compétences qu'il exerce, remises aux communes concernées pour les compétences restituées ou versées aux Archives Départementales du Nord .

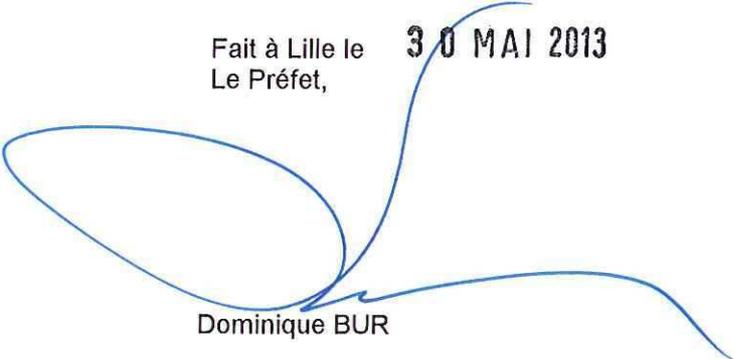
Article 10 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Le Secrétaire général, le Sous préfet d'Avesnes sur Helpe, les présidents des syndicats d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois et pour l'aménagement et l'entretien de la Vieille Sambre, le président de la communauté de communes Sambre Avesnois, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais
- au président de la chambre régionale des comptes Nord Pas-de-Calais Picardie

Fait à Lille le
Le Préfet,

30 MAI 2013



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013150-0004

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 30 Mai 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant création de la
Communauté de Communes issue de la fusion
de la Communauté de communes Action
Fournies et Environs et de la Communauté de
communes du Guide du Pays de Trélon



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et des
finances locales

**Arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion de la
Communauté de communes Action Fourmies et Environs
et de la Communauté de communes du Guide du Pays de Trélon**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 Décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 Avril 2011 portant nomination de M Dominique BUR, préfet de la région Nord/Pas de Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 Décembre 1992 modifié portant création de la communauté de communes Action Fourmies et Environs ;

Vu l'arrêté préfectoral du modifié du 22 Décembre 1992 modifié portant création de la communauté de communes du Guide du Pays de Trélon ;

12, rue Jean sans Peur - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : www.nord.gouv.fr

Vu les avis favorables de la commission départementale de coopération intercommunale du Nord des 20 Janvier et 6 Juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Septembre 2012 portant projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, de la communauté de communes Action Fourmies et Environs, de la communauté de communes du Guide du Pays de Trélon, du SIROM d'Avesnes sur Helpe et du SIROM de Solre le Château ;

Vu les notifications du 17 Septembre 2012 de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, de la communauté de communes Action Fourmies et Environs, de la communauté de communes du Guide du Pays de Trélon, du SIROM d'Avesnes sur Helpe et du SIROM de Solre le Château aux collectivités concernées

Vu les délibérations des conseils des collectivités concernées :

ANOR (25/10/2012) défavorable; AVESNELLES (24/10/2012) défavorable; AVESNES SUR HELPE (26/09/2012) favorable; BAIVES (28/11/2012) favorable; BAS LIEU (16/11/2012) défavorable; BEAUREPAIRE SUR SAMBRE (23/11/2012) défavorable; BEAURIEUX (09/10/2012) défavorable; BERELLES (19/10/2012) défavorable; BEUGNIES (28/09/2012) défavorable; BOULOGNE SUR HELPE (23/11/2012) défavorable; CARTIGNIES (11/12/2012) défavorable; CHOISIES (08/11/2012) défavorable; CLAIRFAYTS (18/12/2012) défavorable; DAMOUSIE (24/10/2012) défavorable; DIMECHAUX (25/10/2012) défavorable; DIMONT (18/10/2012) défavorable; DOMPIERRE SUR HELPE (12/12/2012) défavorable; DOURLER (10/10/2012) défavorable; ECCLES (05/11/2012) défavorable; EPPE-SAUVAGE (14/12/2012) défavorable; ETROEUNGT (08/11/2012) défavorable; FELLERIES (11/10/2012) défavorable; FERON (25/10/2012) défavorable; FLAUMONT-WAUDRECHIES (10/10/2012) défavorable; FLOURSIERS (26/10/2012) favorable; ; FLOYON (05/11/2012) défavorable; FOURMIERS (06/12/2012) défavorable; GLAGEON (29/11/2012) favorable; GRAND FAYT (21/11/2012) défavorable; HAUT LIEU (11/12/2012) favorable ; HESTRUD (08/11/2012) défavorable; LAROUILLIES (09/11/2012) défavorable; LEZ-FONTAINE (11/12/12) défavorable; LIESSIERS (19/10/2012) défavorable; MARBAIX (20/11/2012) défavorable; MOUSTIER-EN-FAGNE (17/11/2012) défavorable; NOYELLE SUR SAMBRE (24/10/2012) réputé favorable; OHAIN (02/11/2012) défavorable; PETIT FAYT (29/11/2012) défavorable; PRICHES (14/12/2012) défavorable; RAINSARS (réputé favorable) ; RAMOUSIERS (19/11/2012) défavorable; SAINS DU NORD (11/12/2012) défavorable; SAINT AUBIN (23/11/2012) défavorable; SAINT HILAIRE SUR HELPE (06/12/2012) défavorable; SARS POTERIES (16/11/2012) défavorable; SEMERIES (12/10/2012) défavorable; SEMOUSIERS (13/11/2012) défavorable; SOLRE LE CHÂTEAU (26/10/2012) défavorable; SOLRINNES (14/11/2012) défavorable; TAINNIERES EN THIERACHE (29/10/2012) défavorable; TRELON (26/11/2012) favorable; WALLERS-EN-FAGNE (réputé FAVORABLE) ; WATTIGNIES LA VICTOIRE (12/11/2012) défavorable; WIGNEHIES (01/12/2012) défavorable; WILLIES (03/12/2012) défavorable;

Considérant que le projet de périmètre relatif au projet de fusion des communautés de communes du Cœur de l'Avesnois, Action Fourmies et environs, Guide du Pays de Trélon, du SIROM d'Avesnes sur Helpe et du SIROM de Solre Le Château, n'a pas recueilli la majorité requise ;

Vu la consultation de la commission départementale de coopération intercommunale du Nord,(CDCI) lors de sa séance du 5 avril 2013, en application de l'article 60-III de la loi modifiée du 16 décembre 2010.

Considérant l'amendement présenté par le président de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, visant à proposer d'une part la fusion de son EPCI avec le SIROM d'Avesnes sur Helpe et le SIROM de Solre Le Château (à l'exception de la commune de Willies) et d'autre part la fusion des communautés de communes d'Action Fourmies et du Guide du Pays de Trélon, adopté par la CDCI lors de sa séance du 5 avril 2013.

Considérant les motifs invoqués par le président de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois à l'appui de son amendement, à savoir d'une part la nécessité d'accorder un délai à cet

EPCI pour adapter son organisation à la suite de la fusion récente des trois communautés de communes dont il est issu et d'autre part la volonté manifestée par les présidents des communautés de communes Action Fourmies et environs et du Guide du pays de Trélon, de fusionner, avec le même objectif, à une échelle territoriale d'intervention qui a déjà permis la réalisation d'actions communes avant de s'intégrer à un ensemble plus vaste ;

Considérant que la population de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'établit à plus de 32 000 habitants et que celle d'un EPCI issu de la fusion d'Action Fourmies et environs et du Guide du Pays de Trélon serait d'environ 28 000 habitants, permettant, dans les deux cas, d'atteindre une taille critique d'intervention sur leur territoire ;

Considérant que toutes les communes membres des SIROM d'Avesnes et de Solre-Le-Château appartiennent à la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, hormis celle de Willies appartenant à la communauté de communes du Guide du Pays de Trélon qui détient une compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés »

Sur proposition du Secrétaire général et du Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée, à compter du 31 Décembre 2013, la création d'une communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Actions Fourmies et Environs et de la communauté de communes du Guide du Pays de Trélon,

Article 2 : Cette communauté de communes est composée des communes suivantes :

ANOR; BAIVES; EPPE-SAUVAGE; FERON; FOURMIES; GLAGEON; MOUSTIER-EN FAGNE; OHAIN; TRELON; WALLERS-EN-FAGNE; WIGNEHIES; WILLIES;

Article 3 : Un arrêté complémentaire approuvera les statuts définitifs du nouvel EPCI.

Article 4 : COMPETENCES

La nouvelle communauté de communes exerce l'ensemble des compétences statutaires obligatoires, optionnelles et facultatives (supplémentaires), exercées jusqu'au 31/12/2013 par la communauté de communes Actions Fourmies et Environs et la communauté de communes du Guide du Pays de Trélon, selon le détail figurant en annexe au présent arrêté.

INTERET COMMUNAUTAIRE

L'intérêt communautaire est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, l'intérêt communautaire qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

Article 5 COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET REPARTITION DES DELEGUES

Un arrêté complémentaire fixera la composition du conseil communautaire.

Article 6 : La nouvelle communauté de communes est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Article 7 : L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes .

Article 8 : Le comptable sera désigné par le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nord Pas de Calais.

Article 9 : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque EPCI fusionné est transférée pour attribution au nouvel EPCI issu de la fusion.
Les résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris par le nouvel EPCI.

Article 10 : Les budgets annexes des EPCI fusionnés sont repris par le nouvel EPCI issu de la fusion.

Article 11 : L'ensemble des droits et obligations de la communauté de communes Actions Fourmies et Environs et de la communauté de communes du Guide du Pays de Trélon sont transférés à la nouvelle communauté de communes.

La nouvelle communauté de communes est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences à la communauté de communes Actions Fourmies et Environs et à la communauté de communes du Guide du Pays de Trélon, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Article 12 : Les archives des anciennes communautés de communes sont transférées au siège de la nouvelle communauté de communes créée par le présent arrêté pour les compétences qu'elle exerce, remises aux communes concernées pour les compétences restituées ou versées aux Archives Départementales du Nord.

Article 13 : le nouvel EPCI est substitué de plein droit aux syndicats dont étaient membres tout ou partie des EPCI fusionnés et notamment :

- syndicat mixte du SCOT de l'Avesnois
- syndicat mixte de l'arrondissement d'Avesnes

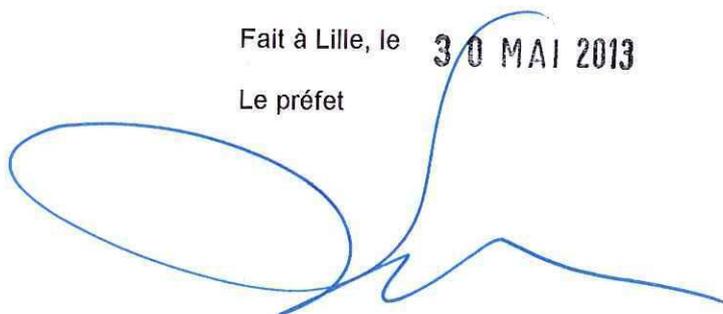
Article 14 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : Le Secrétaire général et le sous préfet d'Avesnes sur Helpe, les présidents de la communauté de communes Actions Fourmies et Environs et de la communauté de communes du Guide du Pays de Trélon, les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie leur sera adressée ainsi que :

- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
- au directeur départemental de la cohésion sociale du Nord
- au directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas de Calais,
- au président de la Chambre Régionale des comptes Nord Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 30 MAI 2013

Le préfet



Dominique BUR

Annexe : liste des compétences

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ACTION FOURMIES ET ENVIRONS (CCAFE) et DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GUIDE DU PAYS DE TRELON (CCGPT)

LISTE DES COMPETENCES

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1°) Aménagement de l'espace

- a) Elaboration et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (Scot)
- De tout autre schéma directeur de même nature et/ou schéma(s) de secteur(s)
- b) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (Z.A.C) d'intérêt communautaire
 - Sont d'intérêt communautaire, toutes les ZAC portant sur des zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire.
 - Sont d'intérêt communautaire, les ZAC relatives à des opérations dont au moins 80 % de la surface est à vocation économique
 - Participation financière de la communauté de communes aux travaux connexes liés aux opérations de réorganisation foncière

2°) Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté. Quand la communauté de communes opte pour le régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire sont inclus dans cette compétence

■ a) Création, aménagement, gestion, entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire.

■ Sont d'intérêt communautaire, toutes les zones d'activités du territoire de la communauté de communes

■ Sont d'intérêt communautaire, les zones d'activités économiques identifiées aux plans annexés, à savoir : la ZA Saint-Laurent à Anor / la ZA La Marlière à Fourmies / la ZA Sud à Fourmies / les ZA Trieux 2, 3 et 4 à Fourmies / les ZA Les Verrières à Fourmies / la ZA Le Boulois à Fourmies / la ZA Nord à Wignehies
Sont également d'intérêt communautaire, les sites identifiés aux plans annexés, à savoir : le site de la ZA de la gare à Anor / le site Texam à Fourmies / le site Trieux 1 à Fourmies / le site Dag Lavane à Wignehies
L'intervention de la CC Action Fourmies et environs sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire portera sur la gestion, l'entretien, la commercialisation, la promotion et l'aménagement.
La CC pourra mettre en oeuvre sur les zones d'activités économiques et les sites d'intérêt communautaire toute action de développement économique et exercer son droit de préemption urbain.
La CC devient compétente pour l'extension ou la création de ZAE étant entendu que les communes conservent la maîtrise du sol par les PLU.

■ b) Actions de développement économique

■ Sont d'intérêt communautaire toutes études et actions visant à la promotion économique du territoire, au maintien des entreprises sur le territoire, au développement des initiatives locales, à l'accueil, l'implantation et le développement des entreprises.

■ Toute action participant au développement économique du territoire relève de l'intérêt communautaire

■ c) Maintien et développement de l'emploi dans le territoire

■ d) Dans le domaine touristique : coordination des actions menées à l'échelle du territoire intercommunal (coordination des manifestations, stratégie de promotion commune, schéma de développement touristique) ; fonctionnement général de l'office de tourisme de la ville de Fourmies ; création d'un office de tourisme communautaire

COMPETENCES OPTIONNELLES

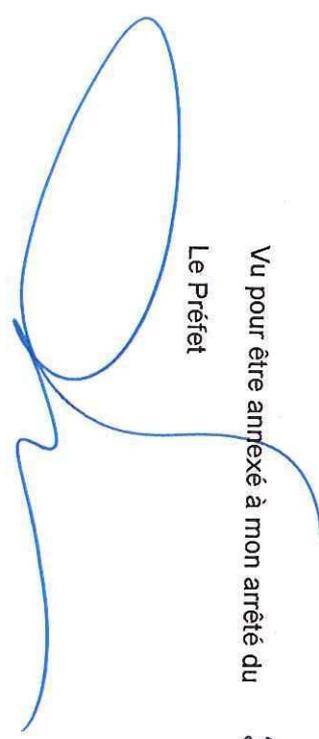
- **1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**
 - a) Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés
 - b) Actions concourant à la diversification des sources d'énergie telles que notamment les actions favorisant la promotion des énergies renouvelables et l'implantation d'éoliennes
- **2° Politique du logement et du cadre de vie**
 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire, les opérations de construction d'au moins 60 logements, par commune, par tranche et par an.
- **3° Création, aménagement et entretien de la voirie**
 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Relèvent de l'intérêt communautaire : les voiries d'accès aux zones d'activités communautaires ; les voiries suivantes : accès zone d'activités Trélon/Ohain – accès à la zone commerciale de Glaageon – voirie d'accès à la carrière de Wallers en Fagne
- **4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**
 - Est d'intérêt communautaire : la future piscine intercommunale

COMPETENCES FACULTATIVES

- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Aménagement et gestion d'une aire de stationnement pour les gens du voyage
- Accès au droit des citoyens, participation au fonctionnement et à l'entretien de la Maison de la Justice et du droit
- Festivités : acquisition, l'entretien et la mise à disposition de matériel destiné à l'organisation de festivités pour les communes membres
- Transport des élèves des écoles à la piscine de Fournies
- Traitement des façades
- Actions et subventions communautaires au titre du développement du territoire cantonal : actions et subventions au titre du développement du territoire cantonal. Au titre des actions financées : organisation du festival du conte ; réalisation du calendrier cantonal ; création du portail numérique de Fournies/Trelon. Au titre des subventions : radio locale (ECHO FM) ; plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du pays de Fournies/Trelon ; mission locale rurale de l'Avesnois ; plate forme d'initiative locale ; maison de justice et du droit

Vu pour être annexé à mon arrêté du **30 MAI 2013**

Le Préfet


Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013150-0005

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 30 Mai 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant approbation de la
carte communale de SAINT- AUBIN

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral
Approbation de la carte communale de SAINT-AUBIN

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R124-1 et suivants ;

Vu la délibération du 8 décembre 2009 par laquelle le conseil municipal de SAINT-AUBIN a décidé l'élaboration d'une carte communale ;

Vu la délibération du 18 janvier 2013 par laquelle le conseil municipal de SAINT-AUBIN a approuvé la carte communale ;

Vu l'avis de la direction des territoires et de la mer Nord du 23 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2012 portant délégation de signature à M. Marc-Etienne Pinault, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de la carte communale de SAINT-AUBIN telles qu'annexées au présent arrêté sont approuvées.

Article 2- Un exemplaire de la carte communale sera déposé :

- à la préfecture du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales – 4^{ème} bureau
- à la mairie de SAINT-AUBIN
- à la direction départementale des territoires et de la mer Nord – service urbanisme et connaissance des territoires, 62 boulevard de Belfort, BP 289 – 59019 LILLE CEDEX
- à la direction départementale des territoires et de la mer Nord – délégation territoriale de l'Avesnois, 8 rue Gossuin – 59363 AVESNES-SUR-HELPE.

.../...

Article 3 – Le secrétaire général et le sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au maire de SAINT-AUBIN
- au directeur départemental des territoires et de la mer Nord.



Fait à Lille, le 30 MAI 2013
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Marc-Etienne PINAULDT

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité réglementaire. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). En application de l'article L 600- 1 du code de l'urbanisme, l'illégalité pour vice de forme ou de procédure ne pourra être invoquée par voie d'exception après l'expiration d'un délai de six mois à compter de la prise d'effet du document en cause



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013150-0009

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 30 Mai 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant création de la
Communauté de Communes issue de la fusion
la Communauté de Communes du Bavaisis, de
la Communauté de Communes du Pays de
Mormal et de Maroilles et de la Communauté
de Communes du Quercitain

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et des
finances locales

**Arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion la
Communauté de Communes du Bavaisis, de la Communauté de Communes du Pays de
Mormal et de Maroilles et de la Communauté de Communes du Quercitain**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60-III ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 Décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 Avril 2011 portant nomination de M Dominique BUR, préfet de la région Nord/Pas de Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Juin 1993 modifié portant création de la communauté de communes du Pays de Mormal et de Maroilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Décembre 1993 modifié portant constitution de la communauté de communes du Bavaisis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 Août 2006 modifié portant création de la communauté de communes du Quercitain ;

Vu les avis favorables de la commission départementale de coopération intercommunale du Nord des 20 Janvier et 6 Juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Septembre 2012 portant projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Bavaisis, de la communauté de communes du Pays de Mormal et de Maroilles et de la communauté de communes du Quercitain ;

Vu les notifications du 17 Septembre 2012 de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Bavaisis, de la communauté de communes du Pays de Mormal et de Maroilles et de la communauté de communes du Quercitain, auprès des collectivités concernées ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :
AMFROIPRET (13/12/2012); BAVAY (06/12/2012); BELLIGNIES (05/11/2012); BERMERIES (15/11/2012); BETTRECHIES (avis réputé favorable); BOUSIES (25/10/2012); BRY (avis réputé favorable); CROIX-CALUYAU (09/11/2012); ENGLEFONTAINE (19/11/2012); ETH (09/10/2012); FONTAINE AU BOIS (04/10/2012); FOREST EN CAMBRESIS (12/10/2012); GHISSIGNIES (03/12/2012); GOMMEGNIES (20/11/2012); GUSSIGNIES (avis réputé favorable); HECQ (21/11/2012); HON-HERGIES (27/11/2012); HOUDAIN-LEZ-BAVAY (04/12/2012); JENLAIN (avis réputé favorable); LA FLAMENGRIE (avis réputé favorable); LANDRECIES (25/10/2012); LE FAVRIL(avis réputé favorable); LE QUESNOY (06/12/2012); LOCQUIGNOL (10/12/2012); LOUVIGNIES QUESNOY (29/10/2012); MARESCHEs (31/10/2012); MAROILLES (24/10/2012); MECQUIGNIES (07/11/2012); NEUVILLE EN AVESNOIS (03/11/2012); OBIES (18/10/2012); ORSINVAL (14/11/2012); POTELLE (08/12/2012); PREUX AU BOIS (22/11/2012); PREUX AU SART (16/11/2012); RAUCOURT AU BOIS (28/09/2012); ROBERSART (16/11/2012); RUESNES (13/10/2012); SAINT WAAST LA VALLEE (05/11/2012); SEPMERIES (avis réputé favorable); VENDEGIES AU BOIS (07/12/2012); VILLEREAU (14/11/2012); VILLERS POL (30/11/2012); WARGNIES LE GRAND (24/10/2012); WARGNIES LE PETIT (10/11/2012);

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté de communes du Bavaisis du 11 Décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Mormal et de Maroilles du 23 Octobre 2012 ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la communauté de communes du Quercitain ;

Considérant que les conditions de majorité requises prévues à l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée, sont atteintes ;

Sur proposition du Secrétaire général et du Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à compter du 31 Décembre 2013, la création d'une communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Bavaisis, de la communauté de communes du Pays de Mormal et de Maroilles et de la communauté de communes du Quercitain.

Article 2 : Cette communauté de communes est composée des communes suivantes :

AMFROIPIRET; AUDIGNIES; BAVAY; BEAUDIGNIES; BELLIGNIES; BERMERIES; BETTRECHIES; BOUSIES; BRY; CROIX-CALUYAU; ENGLEFONTAINE; ETH; FONTAINE AU BOIS; FOREST EN CAMBRESIS; FRASNOY; GHISSIGNIES; GOMMEGNIES; GUSSIGNIES; HARGNIES; HECQ; HON-HERGIES; HOUDAIN-LEZ-BAVAY; JENLAIN; JOLIMETZ; LA FLAMENGRIE; LA LONGUEVILLE; LANDRECIES; LE FAVRIL; LE QUESNOY; LOCQUIGNOL; LOUVIGNIES QUESNOY; MARESCHES; MAROILLES; MECQUIGNIES; NEUVILLE EN AVESNOIS; OBIES; ORSINVAL; POIX DU NORD; POTELLE; PREUX AU BOIS; PREUX AU SART; RAUCOURT AU BOIS; ROBERSART; RUESNES; SAINT WAAST LA VALLEE; SALESCHES; SEPMERIES; TAINSIERES SUR HON; VENDEGIES AU BOIS; VILLEREAU; VILLERS POL; WARGNIES LE GRAND; WARGNIES LE PETIT;

Article 3 : COMPETENCES

La communauté de communes exerce l'intégralité des compétences statutaires obligatoires, optionnelles et facultatives (supplémentaires) exercées jusqu'au 31/12/2013 par la communauté de communes du Bavaisis, la communauté de communes du Pays de Mormal et de Maroilles et la communauté de communes du Quercitain, selon la liste figurant en annexe au présent arrêté.

INTERET COMMUNAUTAIRE

L'intérêt communautaire est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, l'intérêt communautaire qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

Article 4 COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Un arrêté complémentaire fixera la composition du conseil communautaire.

Article 5 : Le siège de la communauté de communes sera fixé par les statuts conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT.

Article 6 : Un arrêté complémentaire approuvera les statuts définitifs de la communauté de communes.

Article 7 : La communauté de communes est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Article 8 : L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes .

Article 9 : Le comptable sera désigné par le Directeur Régional des Finances Publiques.

Article 10 : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque EPCI fusionné est transférée pour attribution à l'EPCI issu de la fusion.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris par l'EPCI issu de la fusion.

Article 11 : Les budgets annexes des EPCI fusionnés sont repris par l'EPCI issu de la fusion, à savoir :

- communauté de communes du Bavaisis :
 - service de soins personnes âgées
 - service de soins adultes handicapés

Article 12 : L'ensemble des droits et obligations de la communauté de communes du Bavaisis, de la communauté de communes du Pays de Mormal et de Maroilles et de la communauté de communes du Quercitain sont transférés à la communauté de communes.

La communauté de communes créée par le présent arrêté est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences à la communauté de communes du Bavaisis, à la communauté de communes du Pays de Mormal et de Maroilles et à la communauté de communes du Quercitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Article 13 : Les archives des anciennes communautés de communes sont transférées au siège de la communauté de communes créée par le présent arrêté pour les compétences qu'elle exerce, remises aux communes concernées pour les compétences restituées ou versées aux Archives Départementales du Nord.

Article 14 : le nouvel EPCI est substitué de plein droit aux syndicats dont étaient membres tout ou partie des EPCI fusionnés et notamment :

- le syndicat mixte du SCOT de l'Avesnois
- le syndicat mixte de l'arrondissement d'Avesnes
- le syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois
- Le syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois et du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la Vieille Sambre

Article 15 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 16 : Le Secrétaire général de la préfecture et le sous préfet d'Avesnes sur Helpe, les présidents de la communauté de communes du Bavaisis, de la communauté de communes du Pays de Mormal et de Maroilles, de la communauté de communes du Quercitain, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
- au directeur départemental de la cohésion sociale du Nord,
- au directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas de Calais,
- au président de la Chambre régionale des comptes Nord Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 30 MAI 2013

Le Préfet,



Dominique BUR

Annexe : liste des compétences

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCITAIN (CCQ), DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BAVAISIS (CCB)
ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL ET DE MAROILLES (2C2M)**

LISTE DES COMPETENCES

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1°) Aménagement de l'espace

- ■ ■ a) Elaboration et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale
 - Ou de tout autre schéma directeur de même nature
 - Concertation sur les projets et documents d'urbanisme
- ■ b) Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (Z.A.C) d'intérêt communautaire
 - Sont déclarées d'intérêt communautaire l'ensemble des zones d'aménagement concerté.
- ■ c) Pays : participation et adhésion
- ■ d) Aménagement et développement rural : Espaces commerciaux et professionnels permettant la structuration et la valorisation des filières agricoles et des produits locaux / Aménagement concerté concourant à la qualité des paysages et à la rénovation du patrimoine ancien bâti / Chartes et dispositifs contractuels pour l'aménagement et le développement rural et agricole.
- ■ e) Elaboration et mise en place d'un plan de développement sans porter atteinte aux cartes communales MARNU, POS, applicables dans chaque commune, ni aux PLU approuvés, en cours d'étude ou d'approbation de chaque commune et ceci après consultation des conseils municipaux concernés

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCITAIN (CCQ) ; ■ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BAVAISIS (CCB)
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL ET DE MAROILLES (2C2M)

2°) Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté. Quand la communauté de communes opte pour le régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire sont inclus dans cette compétence

- a) Création, aménagement, gestion, entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire.
- Sont d'intérêt communautaire toutes zones d'activités économiques ayant accès sur l'axe routier Valenciennes – Maubeuge (RD 649)
- Sont d'intérêt communautaire l'ensemble des zones d'activités – Les zones d'activités existantes sont : zones d'activités de Landrecies, route d'Happegarbe et zone d'activités de Marolles.
- Sont d'intérêt communautaire :
 - toutes zones d'activités économiques faisant l'objet d'une délibération du conseil communautaire ainsi que les aménagements s'y rapportant
 - la création, le soutien et l'aide au développement d'entreprises du territoire sous réserve de création d'emploisLes autres activités économiques restent d'intérêt communal.
- L'intervention de la communauté de communes pourra se faire de la manière suivante :
 - aide à la création, l'implantation ou au développement d'entreprises par tous les moyens y compris les aides directes et indirectes autorisées par la loi.
 - La prospection en vue de l'implantation des entreprises
 - L'intervention est subordonnée à la création d'emplois
 - Le développement d'outils économiques d'accompagnement et de réalisation des études nécessaires à la décision
 - La réalisation d'investissements fonciers, immobiliers ou mobiliers de nature à faciliter le développement et la création d'activités économiques
 - Le soutien aux associations économiques dans le cadre de la promotion d'actions visant à dynamiser l'activité (foires, salons)
 - La réalisation d'actions de promotion économique du territoire par tous moyens
- b) Actions de développement économique d'intérêt communautaire
 - Accueil et extension des entreprises en matière immobilière : démarches partenariales avec les services de l'Etat (DDR), de l'Europe, de la Région et du Département.
 - Actions de maintien, de valorisation et de développement économique de proximité (commerce, artisanat, agriculture)

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCITAIN (CCQ) ; ■ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAVAISIS (CCB)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL ET DE MAROLLES (2C2M)

- Sont d'intérêt communautaire l'ensemble des actions de développement économique y compris les aides à l'économie
- Sont d'intérêt communautaire les opérations collectives de promotion, d'accompagnement et d'aide à l'installation des commerçants et artisans à l'exclusion de toute acquisition foncière et immobilière qui restent communales.

COMPETENCES OPTIONNELLES

- ■ ■ **1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**
 - a) Organisation de la collecte et du tri sélectif des ordures ménagères et encombrants au porte à porte et en apport volontaire – Organisation du traitement des ordures ménagères et des encombrants.
 - b) Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (adhésion au syndicat d'incinération de l'arrondissement d'Avesnes)
 - c) collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées et des encombrants (déchetterie, tri sélectif, adhésion au SMIAA)
 - d) Aide au développement des activités économiques agricoles d'intérêt communautaire
 - e) Protection des eaux et rivières : lutte contre le rat musqué, restauration des cours d'eau non domaniaux de l'Aunelle, la Rhonelle, le Saint-George, l'Ecaillon, l'Hogneau et leurs affluents
 - f) Création, aménagement et entretien des chemins de randonnées d'intérêt communautaire
 - g) plantation et entretien de haies bocagères
 - h) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
 - i) Contrats de rivières
 - j) Lutte contre les rats musqués
- **2° Politique du logement et du cadre de vie**
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire Sont déclarées d'intérêt communautaire les opérations programmées de réhabilitation du logement privé
- **3° Création, aménagement et entretien de la voirie**

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCITAIN (CCQ) ; ■ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAVAISIS (CCB)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL ET DE MAROILLES (2C2M)

■ Relèvent de l'intérêt communautaire : les voies d'accès desservant toutes les zones d'activités communautaires existantes et à venir / la voirie desservant la zone d'activités de Marolles.

■ 4° Action sociale d'intérêt communautaire

- Suivi et accompagnement des allocataires du RSA pour le logement, la santé, la mobilité, l'insertion sociale
 - Aide technique à l'instruction des dossiers de RSA
 - Contrôle de la décence du logement
 - Réseau d'assistantes maternelles
 - Organisation de séjours et de stages d'activités culturelles en faveur des jeunes et des adolescents (8 à 17 ans) dans le cadre d'un contrat partenarial avec les services de la caisse d'allocations familiales et de la mutualité sociale agricole.
 - Accueil de loisirs (vacances d'été et petites vacances) hors péri-scolaires et permanents
- Insertion par l'emploi dans le cadre de dispositifs contractuels tels que les Maisons de l'Emploi
 - Actions favorisant la mobilité et les déplacements des personnes entre les communes
 - Centres aérés
 - Actions du contrat temps libres
- Actions en faveur de l'enfance et la petite enfance, qui comprend la gestion des contrats relatifs aux services à l'enfance relevant des politiques contractuelles avec la CAF ; contrat enfance jeunesse ainsi que tout autre contrat qui s'y substituerait.
- La compétence petite enfance regroupe les trois services suivants : La création d'une halte garderie itinérante de 10 places en direction d'enfants âgés de 0 à 4ans, non scolarisés / La création d'un RAM (relais assistante maternelle) / La création d'un LAPE (lieu d'accueil parents-enfants).

COMPETENCES FACULTATIVES

- Eclairage public non lié à la mise en valeur de lieux publics, excluant tout matériel de type décoratif (entretien, investissement, fonctionnement)
 - Organisation du transport piscine des élèves des écoles primaires des communes adhérentes.
 - Politique culturelle : conservatoire de musique à rayonnement intercommunal ; organisation et animation d'évènements culturels définis par la communauté de communes en lien éventuel avec d'autres collectivités
 - Assainissement collectif
- Accueil et promotion touristique. Ce service ou cette structure est chargé de l'accueil et de l'orientation des touristes vers les sites ou
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCITAIN (CCQ) ; ■ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAVAISIS (CCB)
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL ET DE MAROLLES (2C2M)

établissements remarquables du Bavaisis. Seules les missions de développement touristique concernant plusieurs communes lui seront confiées ainsi que la réalisation de dépliants touristiques destinés à promouvoir les richesses du Bavaisis. Les unités touristiques existantes resteront du domaine communal.

- Technologies de l'information, de la communication et accès aux ressources du multimédia.
- Création et exploitation d'un pôle santé et de maisons de santé pluridisciplinaires
 - Electrification rurale
 - Réalisation de travaux de création, d'extension, de renforcement, de sécurisation ainsi que la réalisation de travaux urgents et inopinés (tranche A, B et S) du réseau de distribution électrique pour les communes éligibles au programme d'électrification rurale défini par le Conseil Général du Nord et le fonds d'amortissement des charges d'électrification. La communauté de communes n'interviendra pas sur les travaux d'embellissement et d'enfouissement des réseaux électriques des communes.
- Affaires scolaires : transports des élèves des écoles à la piscine / Participation aux classes de découverte / Actions de sensibilisation à l'environnement / Location de manuels scolaires au lycée de Bavay / Organisation d'un cross scolaire
- Politique sociale et médico-sociale : actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées / Transport des repas dans les restaurants scolaires à partir du bourg centre sur demande expresse des communes.
- Mise en place d'un centre d'accueil et de loisirs
- Organisation d'un centre de loisirs sans hébergement
- Suivi social des bénéficiaires du RMI et du RSA : Mise en place d'actions d'intérêt communautaire. Sont considérés d'intérêt communautaire, les actions qui s'adressent potentiellement à des bénéficiaires résidant dans les communes de la communauté de communes et qui contribuent à resserrer le lien social entre les habitants de l'ensemble du territoire.
- Activités culturelles d'intérêt communautaire / Sont déclarés d'intérêt communautaire, la maison du patrimoine et le festival des conteurs en campagne.
- Mise à disposition ponctuelle de personnel dans les communes membres.

Vu pour être annexé à mon arrêté du 30 Mars 2013

Le Préfet,

Dominique BUR